

المملكة المغربية



# Bilan d'ouverture de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2011

الخزينة العامة للمملكة

Trésorerie Générale du Royaume

# SOMMAIRE

<b>1- BILAN D'OUVERTURE DE L'ETAT OU TABLEAU DE LA SITUATION NETTE AU 1ER JANVIER 2011 .</b>	<b>7</b>
<b>2- PRINCIPES DIRECTEURS DE LA DEMARCHE DE PREPARATION DU BILAN D'OUVERTURE .....</b>	<b>8</b>
2.1- PRINCIPES DIRECTEURS AYANT PRESIDE AUX TRAVAUX DE PREPARATION DU BILAN D'OUVERTURE .....	8
2.2- TRAVAUX DE RECENSEMENT ET DE VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS DE L'ETAT .....	8
<b>3- PERIMETRE, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>12</b>
3.1- PERIMETRE COMPTABLE RETENU .....	12
3.2- CHOIX DIRECTEURS ET PRINCIPES APPLIQUES .....	12
3.3- PRESENTATION ET EVALUATION DES COMPOSANTES DU BILAN ET METHODES COMPTABLES .....	15
<b>4- IMMOBILISATION INCORPORELLES : NORME 1 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT .....</b>	<b>26</b>
4.1- PERIMETRE .....	26
4.2- REGLES D'EVALUATION .....	26
<b>5- IMMOBILISATIONS CORPORELLES : NORME 2 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT .....</b>	<b>29</b>
5.1- CRITERE D'IDENTIFICATION .....	29
5.2- REGLES D'EVALUATION .....	29
5.3- STRUCTURE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT AU 31/12/2010 .....	30
5.4- TERRAINS .....	31
5.5- CONSTRUCTIONS ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS .....	32
5.6- INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES .....	35
5.7- INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET OUVRAGES D'ART ASSOCIES .....	36
5.8- LE MATERIEL DE TRANSPORT .....	38
5.9- MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU .....	41
5.10- <b>INSTALLATION TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGES</b> .....	<b>43</b>
5.10.2- ETAT SYNTHETIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE .....	44
5.11- <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b> .....	<b>45</b>
<b>6- IMMOBILISATIONS FINANCIERES : NORME 3 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT .....</b>	<b>45</b>
6.1- PERIMETRE : .....	46
6.2 STRUCTURES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : .....	46
6.3 REGLES D'EVALUATION .....	47
6.4 STRUCTURE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	47
<b>7- STOCKS : NORME 5 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT .....</b>	<b>57</b>
<b>8- CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT : NORME 6 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT .....</b>	<b>58</b>

<b>9- DETTES DE FINANCEMENT : NORME 8 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT .....</b>	<b>58</b>
9.1- REGLE DE COMPTABILISATION : .....	58
9.2- DETTE EXTERIEURE DU TRESOR .....	59
9.3- DETTE INTERIEURE .....	60
<b>10- DETTES DU PASSIF CIRCULANT : NORME 9 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT .....</b>	<b>61</b>
10.1- PERIMETRE .....	61
10.2- REGLES D'EVALUATION .....	61
<b>11- TRESORERIE DE L'ETAT : NORME 7 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT.....</b>	<b>62</b>
11.1- TRESORERIE – ACTIF .....	62
11.2- TRESORERIE- PASSIF .....	63
<b>12- ENGAGEMENTS HORS BILAN .....</b>	<b>64</b>
12.1- ENGAGEMENTS REÇUS .....	64
12.2- ENGAGEMENTS DONNES .....	64
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>67</b>

## Présentation

La réforme de la comptabilité de l'Etat s'inscrit dans un mouvement général de réforme des comptabilités publiques, en épousant une tendance générale visant le rapprochement des systèmes comptables publics avec les concepts de la comptabilité du secteur privé et des standards internationaux, notamment l'International Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

Elle constitue une réponse concrète qui va dans le sens des principes constitutionnels et de la vision développée dans le cadre de la déclaration générale du Gouvernement.

En effet, la réforme de la comptabilité de l'Etat se trouve au cœur des dispositions de l'article 154 §2 de la constitution qui dispose que les services publics « sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution », dans la mesure où ces principes et ces normes constituent l'ossature du nouveau système comptable.

Dans le même sens, la Déclaration gouvernementale qui fait de la réforme des finances publiques l'un des axes majeurs du programme gouvernemental, place la réforme du système comptable actuel comme l'un des principaux appuis de la réforme globale sur laquelle elle insiste de manière particulière.

Dans ce cadre, et en application du nouveau référentiel comptable de l'Etat tel qu'il a été adopté par le conseil national de la comptabilité, la préparation du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2011 a pris en compte la nécessité de présenter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Etat arrêtée au 31 décembre 2010.

Cette entreprise a nécessité une définition précise du périmètre des droits et des obligations constitutifs de ce patrimoine, l'identification des éléments d'actif et de passif, leur recensement, leur valorisation en fonction des règles d'évaluation prévues par le référentiel comptable et les modalités de leur comptabilisation au bilan d'ouverture.

Il faut souligner également que l'élaboration du bilan d'ouverture est inscrite dans une trajectoire d'amélioration continue s'inscrivant dans la durée, sachant que les normes comptables internationales accordent un délai de cinq ans pour mener à terme les travaux de fiabilisation des données.

C'est dans ce cadre réglementaire et opérationnel et dans le respect du nouveau référentiel comptable national, que le bilan d'ouverture de l'Etat, arrêté au 31 décembre 2010 a été préparé.

Les éléments saillants du bilan d'ouverture de l'Etat au 31 décembre 2010 se présentent comme suit :

- Un actif immobilisé constitué notamment :
  - des immobilisations incorporelles (logiciels et applications) avec un montant de **753 millions de DH**, sachant que les données d'autres départements ministériels sont en cours d'intégration.
  - des immobilisations corporelles avec un montant de **693,5 milliards** dont les infrastructures hydrauliques avec environ **42 milliards DH** et les infrastructures routières de l'ordre de **150 milliards DH** ;
  - des immobilisations financières avec un montant de **172,5 milliards DH**;
- Un actif circulant hors trésorerie constitué des stocks avec un montant de **1 Milliard DH** et des créances fiscales et non fiscales qui s'élèvent à **66 milliards DH**.
- Une trésorerie-actif constituée des soldes débiteurs des comptes de disponibilités, soit l'équivalent d'un montant de **18,3 milliards DH**.
- Un passif constitué de la dette intérieure pour **292 milliards de DH** et de la dette extérieure pour **92,3 milliards DH** ainsi que des dettes non financières (dettes fournisseurs et provisions pour risques et charges).
- Une trésorerie-passif constituée essentiellement des dépôts au Trésor, soit un montant de **49,7 milliards DH**.
- Une situation nette qui correspond à la différence entre l'actif et le passif au 31/12/2010 soit **409,9 milliards DH**.

**Bilan d'ouverture de l'Etat ou  
tableau de la situation nette  
au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**2011**

**1- BILAN D'OUVERTURE DE L'ÉTAT OU TABLEAU DE LA SITUATION NETTE AU 1ER JANVIER 2011**

<b>ACTIF</b>	<b>Exercice 01/01/2011</b>	<b>Montant net</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (I)</b>		<b>846 768 643 707,45</b>
Immobilisations incorporelles		421 420 347,14
Immobilisations corporelles		673 840 568 373,13
Immobilisations financières		172 506 654 987,18
<b>ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie) (II)</b>		<b>67 261 993 280,96</b>
Stocks		1 098 415 906,10
Créances fiscales et non fiscales		66 085 574 338,20
Autres créances		78 003 036,66
<b>TRESORERIE (III)</b>		<b>18 319 524 589,52</b>
Trésorerie – actif		18 319 524 589,52
<b>TOTAL ACTIF (IV=I+II+III)</b>		<b>932 350 161 577,92</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>DETTES FINANCIERES (V)</b>		<b>384 453 000 000,00</b>
Dettes intérieure		292 100 000 000,00
Dettes extérieure		92 353 000 000,00
Provisions pour risques et charges		
<b>PASSIF CIRCULANT (VI)</b>		<b>88 170 793 252,21</b>
Dettes du passif circulant		80 241 345 178,21
Provisions pour risques et charges		7 929 448 074,00
<b>TRESORERIE (VII)</b>		<b>49 732 959 445,55</b>
Trésorerie – passif		49 732 959 445,55
<b>TOTAL PASSIF (IX=V+VI+VII)</b>		<b>522 356 752 697,76</b>
<b>SITUATION NETTE (VIII= IV- IX)</b>		<b>409 993 408 880,16</b>

## 2- PRINCIPES DIRECTEURS DE LA DEMARCHE DE PREPARATION DU BILAN D'OUVERTURE

Les travaux de préparation du bilan d'ouverture de la comptabilité de l'Etat ont à eux seuls constitué un chantier de grande envergure dans lequel la Trésorerie Générale du Royaume et ses partenaires ont été confrontés à la fois à un changement de référentiel et de système

comptable, avec comme enjeu fondamental de reconstituer complètement la comptabilité de l'Etat en y intégrant les éléments d'actif et de passif qui n'avaient jusqu'alors, jamais été comptabilisés.

### 2.1- PRINCIPES DIRECTEURS AYANT PRESIDE AUX TRAVAUX DE PREPARATION DU BILAN D'OUVERTURE

En application du nouveau référentiel comptable de l'Etat tel qu'il a été adopté par le Conseil national de la comptabilité, la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2011 a pris en compte la nécessité de présenter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Etat arrêtée au 31 décembre 2010.

Cette entreprise a nécessité une définition précise du périmètre des droits et des obligations constitutifs de ce patrimoine, l'identification des éléments d'actif et de passif, leur recensement, leur valorisation en fonction des règles d'évaluation prévues par le référentiel comptable et les modalités de leur comptabilisation au bilan d'ouverture.

La déclinaison opérationnelle de cette démarche a impliqué des actions structurées, séquentielles et coordonnées avec les différents partenaires détenteurs de l'information, dans un esprit de partenariat et

de gain mutuel pour l'ensemble des intervenants.

En outre, le bilan d'ouverture a été inscrit dans une trajectoire d'amélioration continue, d'enrichissement et de fiabilisation, en ce sens que les spécificités de l'Etat ainsi que les contraintes liées au recensement et à la valorisation de certaines composantes du patrimoine, notamment les immobilisations, exigent nécessairement que l'opération d'enrichissement et de fiabilisation du bilan d'ouverture soit inscrite dans la durée, sachant que les normes comptables internationales préconisent à ce titre, cinq ans pour la fiabilisation des données y afférentes.

Le bilan d'ouverture gagnera ainsi en fiabilisation et en complétude au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la réforme comptable et du parachèvement des opérations de recensement et de valorisation de l'intégralité des composantes du patrimoine actif et passif de l'Etat.

### 2.2- TRAVAUX DE RECENSEMENT ET DE VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS DE L'ETAT

Les travaux de recensement du patrimoine de l'Etat ont été menés selon une démarche

participative et progressive pour l'ensemble des éléments constitutifs de l'actif et du passif.

## 2.2.1- IMMOBILISATION CORPORELLES

Les données chiffrées intégrées au bilan d'ouverture ont d'abord porté sur le parc immobilier de l'Etat, qui a été appréhendé à partir de la base de données de la Direction des Domaines de l'Etat.

Les différents éléments du parc immobilier de l'Etat ont ainsi été fiabilisés et valorisés au prix du marché par les commissions constituées à cet effet au niveau local et composées de représentants de la Direction des domaines de l'Etat, de la Direction générale des impôts et de la Trésorerie Générale du Royaume.

Néanmoins et par dérogation aux normes IPSAS qui retiennent le critère de contrôle pour inscrire les biens dans le bilan, le critère retenu pour la comptabilité de l'Etat au Maroc reste le critère de propriété juridique comme principe permettant l'enregistrement des biens au niveau du tableau de la situation nette.

Cette dérogation s'explique par les contraintes liées à la tenue de la comptabilité dans le secteur public.

En effet, l'examen de ladite comptabilité a permis de constater qu'un certain nombre d'acteurs tiennent encore leur comptabilité selon le référentiel comptable nationale en l'occurrence le code général de normalisation comptable, qui privilégie l'approche juridique sur l'approche économique.

Par conséquent et pour éviter tout risque de double comptabilisation et par souci de prudence, l'enregistrement des opérations comptables au niveau de la comptabilité de l'Etat a été effectué selon le principe de

propriété juridique en attendant que tout le secteur public soit aligné aux normes comptables internationales (IPSAS) pour pouvoir faire évoluer l'approche d'une vision juridique basée sur le critère de propriété à une logique économique fondée sur le critère de contrôle des biens.

Les règles d'évaluation adoptées pour les immobilisations corporelles lors de leur entrée dans le patrimoine de l'Etat ont porté sur le coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, sur le coût de production pour celles produites par les services de l'Etat et sur la valeur du marché, pour celles acquise à titre gratuit.

Il reste entendu que les immeubles bâtis et terrain construits ont été comptabilisés à la valeur du marché et feront l'objet régulièrement d'une réévaluation, et que les règles d'évaluation ont été adaptées à certains biens spécifiques, tels que les infrastructures routières qui ont été évaluées au coût de remplacement à neuf, tenant compte de la dépréciation liée à leur état.

L'opération de recensement a porté également sur les infrastructures hydrauliques constituées principalement par les barrages dont les données communiquées par la Direction de l'hydraulique ont été évaluées au coût de réalisation réel ou estimé (Génie civil + électromécanique + expropriation).

Elle a en outre porté sur les infrastructures routières et les ouvrages d'art associés, évaluées selon la méthode de coût de remplacement déprécié.

## 2.2.2- IMMOBILISATION INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles peuvent être acquises ou générées en interne par la réalisation d'un projet.

Les immobilisations incorporelles dont les chiffres figurent au bilan d'ouverture sont

constituées exclusivement par les logiciels acquis par différents départements ministériels ou des applications produites en interne et qui ont été évaluées au coût de production réel ou estimé.

## 2.2.3- IMMOBILISATION FINANCIERES

Les immobilisations financières ayant fait l'objet du bilan d'ouverture de la comptabilité de l'Etat ont porté sur les prêts et avances, les participations de l'Etat, les dotations en capital aux établissements publics ainsi que sur les droits d'adhésion aux organismes internationaux.

La valeur des immobilisations financières qui figure au bilan d'ouverture a été appréhendée

à partir des bilans sociaux ou consolidés des établissements publics tenus au niveau de la Direction des entreprises publiques et de la privatisation pour ce qui est des participations de l'Etat et des dotations en capital et des chiffres comptables disponibles au niveau de la Trésorerie Générale du Royaume et de la Direction du trésor et des finances extérieurs pour les autres composantes des immobilisations financières.

## 2.2.4- STOCKS

Les stocks sont les biens acquis et détenus pour la revente ou la consommation.

Ils comprennent les matières et fournitures consommables, les pièces de rechange pour les immobilisations corporelles, les stocks stratégiques destinés à faire face aux catastrophes naturelles, les supports didactiques et matériels pédagogiques, les produits en cours ainsi que les marchandises ou autres produits destinés à la vente ou à la distribution pour des prix symboliques ou nuls.

Le bilan d'ouverture a été alimenté en premier lieu, par les données communiquées par les départements ministériels dont le stock est important (ministère de la santé et administration pénitentiaire, ministère de l'agriculture ...etc.).

L'opération sera généralisée à l'ensemble des ministères au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la réforme comptable et dans les délais prévus par les normes comptables internationales.

## 2.2.5- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements reçus ou donnés font l'objet d'un recensement auprès des acteurs concernés.

Il s'agit pour le bilan d'ouverture des engagements reçus constitués par les garanties reçues par les comptables publics en

contrepartie des facilités de paiement accordés par ces derniers.

La valeur qui figure au bilan correspond aux flux de trésorerie attendu de ces différents éléments ainsi que des billets à ordre.

## 2.2.6- ARRETE DES COMPTES ET REPRISE DES SOLDES

L'arrêté des comptes est une validation qui fixe, à une date donnée les écritures comptables, sachant que le bilan d'ouverture de l'Etat découle directement de l'arrêté des comptes définitifs à la fin de l'exercice 2010.

Cette opération a consisté à calculer les soldes d'ouverture au 1er janvier 2011 conformément aux normes IPSAS, car la fiabilité et la précision des montants figurant dans les états financiers, en fin d'exercice, dépendent de la précision de ces soldes et des données chiffrées reprises en début de l'exercice 2011.

L'établissement du bilan d'ouverture a été matérialisé par la reprise des soldes des opérations comptables tirées de la comptabilité actuelle ainsi que celles exploitées à partir des opérations de recensement et de valorisation du patrimoine de l'Etat.

Cette opération concerne aussi bien les comptes de l'actif circulant, que les comptes du passif circulant et les comptes de dettes ainsi que les comptes de trésorerie.

Il sied de préciser à ce sujet, que préalablement à l'arrêté des comptes et à la reprise des soldes, un plan d'assainissement des comptes a été enclenché depuis 2009, à l'effet d'en fiabiliser les opérations et de réduire les masses débitrices et créditrices des comptes d'imputation provisoire, avant d'en reprendre les soldes au niveau de la nouvelle comptabilité.

Le but de l'opération étant d'assurer la transition du système actuel vers le nouveau système, en garantissant le maximum de fiabilité et de précision des chiffres devant figurer dans les états financiers en fin d'exercice.

### 3- PERIMETRE, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Il convient de souligner tout d'abord, que le bilan d'ouverture de la comptabilité de l'Etat n'englobe que le bilan ou tableau de la situation nette et les notes aux états financiers et qu'il n'y a pas lieu à l'appuyer des autres états financiers, en l'occurrence le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie.

Cette présentation articulée exclusivement autour du tableau de la situation nette ou bilan d'entrée s'explique par le fait qu'il s'agit du premier bilan de la comptabilité de l'Etat et que c'est la première fois que cette comptabilité intègre la dimension patrimoniale.

#### 3.1- PERIMETRE COMPTABLE RETENU

Le périmètre comptable retenu au niveau du bilan d'ouverture de la comptabilité générale de l'Etat a été strictement et étroitement lié à la personnalité juridique de l'institution étatique, englobant ainsi tous les services et institutions relevant de l'Etat, qui ne disposent pas d'une personnalité juridique propre.

Ce périmètre correspond par conséquent, à toutes les entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont présentés et autorisés dans le cadre de la loi de finances, à travers ses trois composantes à savoir, le budget général, les budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome et les comptes spéciaux du Trésor.

Toutes les opérations ayant pour objet de créer ou de modifier des droits et des obligations effectuées par l'ensemble des services ou entités répondant au périmètre de l'Etat sont

intégrées dans le bilan d'ouverture, selon les règles et méthodes propres à la comptabilité de l'Etat.

Toutefois et pour des considérations en relation avec la progressivité de mise en œuvre de la réforme comptable de l'Etat, les opérations appréhendées au niveau du bilan d'ouverture de la comptabilité générale de l'Etat ont été limitées aux administrations relevant de l'institution étatique, à l'exclusion de certaines institutions qui reçoivent des dotations du budget de l'Etat et qui tiennent une comptabilité spéciale non encore intégrée dans la comptabilité générale de l'Etat.

Il exclue également les établissements et entreprises publics et tout autre organisme assimilé disposant d'une personnalité juridique propre.

#### 3.2- CHOIX DIRECTEURS ET PRINCIPES APPLIQUES

Le bilan d'ouverture a été élaboré conformément aux standards en vigueur à l'international pour le secteur public, notamment les normes IPSAS et en conformité

avec le référentiel de la comptabilité générale de l'Etat tel qu'il a été adopté par le conseil de normalisation comptable.

### 3.2.1- PRINCIPES

La production d'une information comptable fiable et pertinente est favorisée par le respect par la comptabilité de l'Etat des principes comptables fondamentaux retenus par les principaux référentiels comptables en vigueur, sous réserve d'adaptation aux spécificités de l'Etat.

#### a- Permanence des méthodes

En vertu de ce principe, les états financiers doivent être préparés en appliquant les mêmes règles et procédures comptables, pour garantir la cohérence des informations comptables au cours des exercices suivants.

#### b- Spécialisation des exercices

Selon le principe de spécialisation des exercices, les charges et les produits sont rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement.

#### c- Prudence

En vertu de ce principe, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

#### d- Clarté

Selon le principe de clarté :

- les opérations et informations sont inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- les éléments d'actifs et de passifs sont évalués séparément ;
- les éléments des états financiers sont inscrits dans les postes appropriés sans aucune compensation entre ces postes.

Les principes comptables retenus pour la comptabilité de l'Etat sont : la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la prudence, la clarté, la régularité et sincérité ainsi que et le principe de l'importance significative

#### e- Régularité et de sincérité

En application de ce principe, la comptabilité de l'Etat est tenue conformément aux règles et procédures prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, lorsque l'application d'une règle ou d'une prescription comptable n'est pas suffisante pour donner une image fidèle des comptes, des informations supplémentaires doivent être fournies dans le cadre des notes aux états financiers.

L'Etat, premier agent économique du pays, doit être en mesure de connaître à tout moment la situation exacte de son patrimoine.

Ainsi, une information comptable est considérée comme étant fiable lorsqu'elle est exempte d'erreur et qu'elle donne une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter.

#### f- Importance significative

En vertu de ce principe, les états financiers révèlent tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les utilisateurs des états financiers peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

### 3.2.2 CHOIX DIRECTEURS

Outre les principes comptables visés ci-dessus, le bilan d'ouverture a été élaboré dans le respect des choix directeurs qu'impose les spécificités de l'Etat et les particularités de son action.

#### a- Respect du cadre juridique et institutionnel spécifique aux opérations de l'Etat

Le décret n° 2-09-608 du 27 janvier 2010 modifiant et complétant le décret royal portant règlement général de comptabilité publique énonce les grands principes de la nouvelle comptabilité patrimoniale de l'Etat.

La comptabilité de l'Etat est organisée et exécutée conformément aux principes et aux règles édictés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les principes budgétaires, quant à eux, sont clairement énoncés au niveau de la loi organique des finances.

#### b- Veille à la convergence avec les normes et standards internationaux

La comptabilité de l'Etat est conçue par référence aux principaux standards internationaux en la matière, notamment les normes internationales édictées en matière de comptabilité du secteur public (International Public Sector Accounting Standards «IPSAS») avec adaptation aux spécificités de l'Etat.

#### c- Facilitation de l'articulation de la comptabilité de l'Etat avec la comptabilité nationale

Le classement des opérations budgétaires et de trésorerie dans le cadre du plan de comptes est effectué de manière à faciliter la production de tableaux synthétiques d'information et l'intégration des comptes de l'Etat dans la comptabilité nationale.

#### d- Introduction de l'optique patrimoniale dans la comptabilité de l'Etat.

L'ancien système de comptabilité de l'Etat se limitait à l'enregistrement des flux financiers et ne s'intéressait par conséquent, qu'aux flux de trésorerie.

Cette optique encaissements/décaissements ignore la notion de patrimoine, fondamentale en comptabilité moderne. L'enregistrement des mouvements patrimoniaux s'impose désormais dans la tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

#### e- Production d'une information de qualité au service des gestionnaires et des décideurs

L'information fournie par la comptabilité de l'Etat est destinée aux utilisateurs, aux organes de contrôle et aux partenaires, pour lesquels elle apporte de nouveaux indicateurs financiers et de gestion ainsi qu'une meilleure mesure du patrimoine de l'Etat.

Elle est également destinée aux responsables et gestionnaires, pour lesquels elle apporte un éclairage indispensable à la prise de décision.

La multiplicité des destinataires de l'information comptable et la diversité de leurs attentes en cette matière exige en conséquence, une information générale et exhaustive à même de répondre aux besoins de l'ensemble des destinataires, en prenant en considération tous les éléments ayant un impact sur la situation financière de l'Etat.

### 3.3 METHODES COMPTABLES UTILISEES

Les règles et méthodes comptables utilisés pour la valorisation du patrimoine de l'Etat varient selon les composantes des actifs et des passifs à inscrire au bilan d'ouverture ou tableau de la situation nette.

#### 3.3.1- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles ou incorporelles reconnues dans les comptes de l'Etat sont des actifs que l'Etat possède en vertu du critère de la propriété juridique.

- à leur coût d'acquisition, pour celles qui sont acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles qui sont générées en interne par les services de l'Etat ;
- à leur valeur de marché, pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

#### 3.3.2.- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée :

- s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'Etat ;
- si le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.
- Une immobilisation incorporelle est comptabilisée à la date de sa livraison ou du transfert à l'Etat des droits qui lui sont rattachés.

#### b- Evaluation postérieure

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur pour dépréciation.

À l'entrée d'une immobilisation incorporelle à l'actif, il faut déterminer si elle est amortissable.

Une immobilisation incorporelle est amortissable selon un plan linéaire lorsque sa durée d'utilisation est déterminable.

#### a- Evaluation initiale

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées :

#### a- Durée d'utilisation

Les amortissements sont déterminés linéairement sur les principales durées

d'utilisation suivantes: brevets : au maximum sur la durée de protection de 20 ans ; logiciels acquis ou produits: de 10 à 15 ans.

#### b- Les immobilisations incorporelles produites en interne

Les dépenses encourues au cours de la phase de recherche préalable d'un projet sont des charges car, à ce stade, il n'est pas encore possible de démontrer l'existence d'une immobilisation incorporelle.

En revanche, les dépenses engagées au cours de la phase de développement d'un projet, sont immobilisées s'il est possible de démontrer que les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Le projet a de sérieuses chances de réussite technique car on peut raisonnablement estimer que les objectifs fixés sont réalisables compte tenu des connaissances techniques existantes ;
- L'État a l'intention d'achever le projet et d'utiliser ses résultats ;
- L'État peut montrer de quelle façon la réalisation du projet générera des avantages économiques futurs ou un potentiel de services sur plusieurs exercices ;
- L'État a la capacité d'utiliser les résultats de la réalisation du projet ;
- L'État dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour mener à son terme le projet ;
- L'État a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de la phase de développement.

### 3.3.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques identifiables dont la propriété juridique revient à l'État. Elles ont une valeur économique positive pour l'État et se caractérisent par leur utilisation qui s'étend sur plusieurs exercices.

#### a-Contrats de partenariat public-privé

Par contrat de partenariat public-privé, sont entendus les contrats complexes associant la production des biens immatériels, d'ouvrages ou d'équipement nécessaires au service public ou de leur rénovation ainsi que leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion.

Ces contrats ont une durée déterminée et généralement une durée assez longue.

Leur traitement comptable est différent selon qu'il s'agit, de contrats de concession par lesquels l'État confie à un tiers-concessionnaire l'exécution d'un service public à ses risques et périls moyennant le droit de percevoir des rémunérations sur les usagers du service public ou d'autres contrats de partenariat et assimilés.

#### b-Actifs mis à la disposition des tiers

La réglementation comptable actuelle (Code général de normalisation comptable «CGNC») ne prévoit pas de faire figurer au bilan des tiers les biens mis à leur disposition par d'autres entités.

Ainsi et en attendant l'évolution de cette réglementation, les biens appartenant à l'État et mis à la disposition des tiers sans transfert juridique de propriété continueront à figurer au bilan de l'État, à un sous-compte spécifique intitulé « Biens mis à la disposition des tiers ».

#### c-Actifs remis en concession

En suivant le même raisonnement que ci-dessus, les biens remis en concession continueront à être inscrits à l'actif du bilan de l'État.

Ils seront retracés à un sous-compte intitulé « immobilisations corporelles remises en concession ».

#### d-Actifs mis à la disposition de l'Etat

Lorsque l'État reçoit un bien suite à une « mise à disposition » par un tiers (collectivité locale ou autres) ou par voie de location-financement, ce bien n'est pas inscrit à son bilan puisque le tiers en aura conservé la propriété juridique.

#### e-Immobilisations cofinancées

Les biens qui répondent à la définition d'une immobilisation pour l'État sont enregistrés pour

leur coût global et le financement apporté par d'autres entités est retracé au passif du bilan en produits constatés d'avance.

Les immobilisations corporelles cofinancées par l'Etat et d'autres sont enregistrées, pour l'intégralité de leur coût d'acquisition, dans le bilan de l'Etat, sous réserve de satisfaire aux critères d'identification de l'actif.

#### f- Biens pour lesquels la durée d'utilisation est déterminable

Les amortissements sont déterminés linéairement sur les principales durées d'utilisation suivantes le tableau ci-dessous :

#### g-Biens spécifiques pour lesquels la durée d'utilisation est non déterminable

Les infrastructures routières nationales non concédées et en service sont évaluées à la valeur nette de remplacement.

Le coût de remplacement est égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

Les écarts de réévaluation sont calculés en comparant le coût de reconstruction à neuf de l'année N à celui de l'année N-1. L'écart est comptabilisé en situation nette, qu'il soit positif ou négatif.

Catégories d'immobilisation	Durée de vie	Taux %
-Matériel technique	5 à 10 ans	10 à 20
- Matériel de transport terrestre civil	10ans	10
- Matériel de transport naval et fluvial civil	30 ans	3
- Matériel de transport aérien civil	20 ans	5
- Mobilier	5 ans	20
- Matériel de bureau	2 à 5 ans	20 à 50
- Matériel informatique	5 ans	20
- Logiciels	10 -15 ans	10
- Licences	6 ans	16
- Constructions	25 ans	4
- Matériel et outillage	3 à 10 ans	10 à 33

### 3.3.4- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'entendent d'un groupe d'éléments d'actifs immobilisés, comprenant les participations et les dotations

au capital, ainsi que les prêts et avances et les droits d'adhésion aux organismes internationaux.

### 3.3.4.1- PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Les participations de l'Etat sont constituées des droits que l'institution étatique détient sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres et qui créent un lien durable avec celles-ci.

Ces droits découlent de la détention de parts de capital dans lesdites entités et de leur statut juridique.

Les entités liées à l'Etat ont des formes juridiques variées :

- Sociétés d'Etat ;
- Filiales publiques ;
- Sociétés mixtes.

La définition des participations donnée par la norme adoptée retient en particulier la notion de liens durables existants entre l'Etat et les entités dans lesquelles il détient des participations.

En cas d'acquisition de titres rapidement suivie d'une cession, ce lien durable n'existe pas. Dans ce cas qui reste toutefois exceptionnel ces titres seront comptabilisés au bilan dans une rubrique distincte : « autres immobilisations financières ».

#### a- Evaluation des participations

Les participations de l'Etat obéissent à une évaluation initiale et une évaluation postérieure.

#### Evaluation initiale

La valeur initiale des participations est égale à leur coût d'acquisition.

La norme précise que « le coût d'acquisition des participations est égal au prix auquel elles

ont été acquises ou aux apports initiaux de l'Etat.

Les coûts tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires et les frais de banque sont inclus dans le coût d'acquisition, dans la mesure où ces frais sont directement rattachables à l'opération ».

Cette règle constitue une dérogation par rapport au Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), qui exclut ce type de coûts, du coût d'acquisition des actifs concernés et les considère comme des charges pouvant être réparties sur plusieurs exercices.

La norme adoptée à ce sujet prévoit en effet d'inclure ces coûts dans le coût d'acquisition, dans la mesure où ils sont directement rattachables à une opération d'acquisition.

Cette méthode est privilégiée par la norme Internationale (IAS).

Pour le bilan d'ouverture, le coût d'entrée correspond à la quote-part de l'Etat telle qu'elle apparaît dans les comptes consolidés.

Pour les entités non consolidées, le coût d'entrée correspond à la quote-part de l'Etat telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux.

#### Evaluation postérieure

L'évaluation des participations à l'inventaire, en comptabilité d'entreprise, se fonde de manière générale sur la valeur actuelle.

Il est constaté une dépréciation lorsque la valeur du marché est inférieure à la valeur nette comptable.

La norme adoptée retient une méthode d'évaluation fondée sur la valeur figurant dans les bilans sociaux ou consolidés tels qu'ils sont élaborés par les entités concernées.

### 3.3.4.2- AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les autres titres immobilisés sont soit des actions qui ne sont pas destinées à créer un lien durable avec la société concernée, soit des titres de créances.

Évalués à leur coût d'entrée dans le patrimoine de l'État, ces titres sont évalués à leur coût déprécié à chaque clôture d'exercice.

#### 3.3.4.3- PRETS ET AVANCES

Les dispositions relatives aux prêts et avances se fondent largement sur les règles applicables aux entreprises. Il s'agit pour l'essentiel de comptabiliser la créance dès sa naissance, en amont du décaissement effectif, et d'appliquer les règles d'évaluation prévues pour ce type

d'actifs, à savoir une comptabilisation initiale à la valeur nominale et la constatation d'une dépréciation en fin d'exercice si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à cette valeur.

#### 3.3.4.4- DOTATIONS EN CAPITAL AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Il s'agit des fonds de dotations accordés par l'Etat aux établissements publics (marchands et non marchands) créés par la loi et dotés d'une personnalité morale distincte.

Ces dotations ne sont généralement pas matérialisées par des titres

Toutefois, pour ceux qui ne tiennent pas encore de comptabilité générale et donc ne permettent pas une évaluation fiable des fonds de dotations alloués par l'Etat, l'intégration de ces actifs interviendra dès que les données y afférentes seront disponibles.

##### a- Évaluation initiale

L'évaluation de la dotation en capital est appréhendée à partir des bilans des établissements publics concernés.

##### b- Évaluation postérieure

Toute modification intervenant ultérieurement dans la situation nette des établissements publics donnera lieu à des ajustements.

#### 3.3.4.5- DROITS D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Il s'agit de fonds versés par le Maroc au titre de sa participation aux organismes internationaux.

Ils sont comptabilisés à la valeur de souscription à la date de leur versement à l'organisme international concerné.

#### 3.3.4.6- TRAITEMENT PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Lorsque la subvention d'investissement est versée par l'Etat en augmentation de capital, elle est comptabilisée comme participation ou comme fonds de dotation.

Toutefois, lorsqu'elle est versée comme une contribution à l'investissement, elle est considérée comme une charge de transfert.

### 3.3.4.7- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières comprennent notamment les titres de participations acquis qui ne répondent pas au critère de lien durable devant exister entre

L'Etat et les entités concernées, les dépôts et cautionnements versés par l'Etat, les prêts à des Etats étrangers, etc....

### 3.3.5- STOCKS

En règle générale, les stocks relevant de l'Etat sont constitués selon la norme 5 de matières premières et fournitures en attente dans un processus de production ainsi que les biens acquis, les produits finis ou les travaux en cours produits par l'Etat, destinés soit à être vendus pour un prix de marché, soit à être distribués à des tiers gratuitement ou à un prix symbolique.

Le bilan d'ouverture a été alimenté en premier lieu, par les données communiquées par les départements ministériels dont le stock est important (ministère de la santé et administration pénitentiaire, ...etc.).

#### 3.3.5.1- CHAMP D'APPLICATION

Compte tenu de la difficulté de l'évaluation des stocks, la norme ne concerne pas :

- Le cheptel, les produits agricoles, forestiers et miniers ;
- Les prestations de services en cours.

#### 3.3.5.2- METHODES DE DETERMINATION DU COUT

La norme prévoit l'utilisation de deux méthodes alternatives :

- la méthode du premier entré – premier sorti ;
- la méthode du coût moyen pondéré.

#### 3.3.5.3- COMPTABILISATION ET EVALUATION

Le coût des stocks comprend :

- Les coûts d'acquisition ;
- Les coûts de production.

### 3.3.6- CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les créances de l'actif circulant de l'Etat sont des sommes dues à l'Etat par des tiers et qui,

en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées.

Elles sont composées :

- Des créances sur les clients, qui correspondent à des ventes de biens ou de services ;
- Des créances sur les redevables, qui correspondent notamment aux impôts, droits et taxes que l'Etat recouvre pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi qu'aux amendes et aux condamnations pécuniaires ;
- Des créances sur les autres débiteurs.
- La norme adoptée s'applique également aux comptes rattachés aux créances sur les débiteurs, tels que les effets à recevoir.

#### 3.3.6.1- REGLES GENERALES D'ÉVALUATION

Les créances de l'actif circulant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à l'Etat par les tiers.

La valeur d'inventaire est égale à leur valeur actuelle, qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

L'amoidrissement de la valeur des créances résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles est constaté par une dépréciation.

#### 3.3.6.2- DEPRECIATION DES CREANCES A L'INVENTAIRE

Les dotations pour dépréciation des créances recouvrées pour le compte de l'Etat constituées à l'inventaire sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

Le montant des dotations pour dépréciation est retracé au bilan d'ouverture sur la base des créances proposées en non valeur par les comptables publics

#### 3.3.6.3.COMPTABILISATION

La comptabilisation d'une créance de l'actif circulant répond aux conditions générales de comptabilisation d'un actif.

Les créances comptabilisées à l'actif peuvent avoir pour contrepartie :

- Un produit de l'Etat, si les conditions de comptabilisation des produits sont remplies ;
- Un compte de passif, si les conditions de comptabilisation des produits ne sont pas remplies (cas des impôts et taxes assis et recouvrés par l'Etat pour le compte de tiers).

#### 3.3.7- TRESORERIE DE L'ÉTAT

La trésorerie de l'Etat est ventilée en trésorerie – actif et en trésorerie - passif

#### 3.3.7.1- PERIMETRE

Les éléments d'actif composant la trésorerie de l'Etat comprennent :

- Les disponibilités y compris les timbres en caisse, dont la vente donne lieu à une recette;
- Les « autres composantes de la trésorerie », en l'occurrence les valeurs mobilisables à très court terme qui ne présentent pas de risque de changement de valeur (obligations cautionnées);

- Les « équivalents de trésorerie », à savoir les placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentant un risque négligeable de changement de valeur.

Les éléments de passif composant la trésorerie de l'Etat comprennent :

- La dette à court terme ;
- Les dépôts des établissements et entreprises publics, des collectivités locales et de leurs

groupements et des personnes physiques et morales de droit privé, restituables à tout moment à ces derniers ;

- Les autres éléments du passif (mises en pension de titres de l'Etat).

### 3.3.7.2- FLUX DE LA GESTION ACTIVE DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Le solde du compte courant du trésor à Bank Al Maghrib doit être créditeur en fin de journée.

La gestion de la trésorerie de l'Etat a pour objectif de limiter ce solde et de placer les excédents ponctuels au meilleur prix.

Pour atteindre ces deux objectifs, l'Etat peut réaliser, selon le cas, des prises ou mises en pension des titres de l'Etat, des placements de bons du trésor à court terme ou des placements de liquidités sur le marché interbancaire.

Ces opérations sont des composantes de la trésorerie de l'Etat, car il s'agit soit de valeurs mobilisables à très court terme ne présentant pas de risque de changement de valeur, soit d'exigibilités immédiates.

Les prises en pension des titres de l'Etat et les placements de liquidités sont compris dans les éléments d'actif composant la trésorerie et plus précisément dans les « autres composantes de la trésorerie ».

Les mises en pension des titres de l'Etat et les emprunts de liquidités sont compris dans les éléments de passif composant la trésorerie.

Afin de permettre une analyse des composantes de la trésorerie, celles-ci apparaissent distinctement au sein des états financiers.

Ainsi, une rubrique « trésorerie » apparaît à l'actif et au passif du bilan.

## 3.3.8- DETTES DE FINANCEMENT ET COUTS DES EMPRUNTS

La dette financière est la dette pour laquelle la créance détenue sur l'Etat est matérialisée par un titre.

Si ce titre peut être échangé de manière dématérialisée, il s'agit de dette financière négociable.

La dette financière est constituée de la dette intérieure et de la dette extérieure.

La dette extérieure de financement est la dette contractée par l'Etat auprès de bailleurs de fonds étrangers.

### 3.3.8.1- COUTS D'EMPRUNTS

Ces coûts sont constitués des intérêts et autres coûts supportés par l'Etat, dans le cadre de la souscription d'emprunts (dettes intérieure et extérieure).

Les choix retenus dans la norme adoptée sont:

- Le traitement de référence : les coûts d'emprunts sont à comptabiliser parmi les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus lorsqu'il n'est pas possible d'attribuer directement l'emprunt concerné au financement d'un projet bien identifié ;
- Le traitement admis : ce traitement est réservé aux emprunts destinés à financer des projets bien identifiés.
- Les coûts desdits emprunts supportés durant la préparation et avant la mise en service de l'actif qualifié sont incorporés dans le coût dudit actif, dès que les dépenses correspondantes sont engagées.

### 3.3.8.2- EMPRUNTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en monnaie nationale au cours

du jour en vigueur au 31 décembre de l'année considérée.

A la date de clôture de l'exercice, les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale sur la base du taux de change en vigueur à cette date

Les écarts de conversion qui traduisent une perte latente font l'objet d'une provision pour risque de change, déterminée en prenant en compte le montant des échéances prévues au titre de l'exercice suivant, et ce pour ne pas faire supporter à un seul exercice le risque de change de toute la période de remboursement restant.

Les dettes financières de l'État ne sont inscrites dans les comptes qu'à condition, d'être légalement autorisées; de constituer une dette certaine, c'est-à-dire une obligation de l'État à l'égard d'un tiers qui entraînera une sortie de ressources au profit de ce dernier et d'être évaluables de manière fiable.

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale, excepté lorsque le titre est indexé.

La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.

### 3.3.9- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture.

Cette obligation peut être légale, contractuelle ou implicite et doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture.

Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée à la date d'arrêt des comptes avec

une fiabilité suffisante pour pouvoir être comptabilisée.

Le montant des provisions pour risques et charges doit être ajusté à chaque date de clôture d'exercice pour tenir compte de la meilleure estimation à cette date.

Les provisions devenues sans objet sont reprises et comptabilisées en provisions.

### 3.3.10- SITUATION NETTE

Le bilan d'ouverture comporte, en outre, un poste « situation nette » déterminée par différence entre l'actif et le passif et composée du report à nouveau, des écarts de réévaluation et d'intégration et du solde des opérations de l'exercice.

Le bilan de l'Etat se présente sous la forme d'un tableau de la situation nette qui recense les actifs et les passifs préalablement identifiés et comptabilisés.

Le tableau de la situation nette est présenté en liste et établi à la fin de l'exercice.

Le tableau de la situation nette comprend :

- L'actif qui recense les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'Etat.

Il se compose principalement de l'actif immobilisé, de l'actif circulant et de la trésorerie-actif;

- Le passif est constitué des obligations à l'égard des tiers qui existent à la date de clôture et dont il est probable ou certain, à la date d'arrêt des comptes, qu'elles

entraîneront une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

Le passif comprend les dettes financières, le passif circulant, les provisions pour risques et charges et la trésorerie- passif.

L'actif recense et valorise les éléments du patrimoine de l'État ; le passif recense et valorise les engagements de l'État à l'égard de tiers externes.

Le bilan de l'État présente de nouvelles informations ou complète certains éléments déjà existants afin de répondre aux exigences des nouvelles normes de l'État (immobilisations corporelles, stocks, charges à payer, provisions,... etc.)

Le bilan de l'État se distingue du bilan des entreprises privées en raison des spécificités de son action qui trouvent leur traduction dans les états financiers de l'État.

Un actif est pour l'État une ressource qui participe à la réalisation des actions publiques. La spécificité de certaines actions de l'État implique des méthodes de valorisation des biens différentes du secteur privé, soit pour traduire correctement l'action de l'État dans les comptes, soit parce qu'il n'existe pas d'équivalent dans le secteur privé (les monuments historiques, les routes, par exemple).

Les spécificités des états financiers de l'État conduisent à déconnecter la notion de situation nette du concept de création de richesse.

Au bilan tout d'abord, l'État ne dispose pas de capital social. D'autre part, la capacité de l'État à lever l'impôt, qui constitue un actif incorporel, n'est pas intégrée au bilan de l'État en raison de la difficulté d'en donner une valorisation objective.

### 3.3.11- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de l'État correspondant à des passifs éventuels consistent soit :

- En une obligation potentielle de l'État à l'égard de tiers résultant d'évènements, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État ;
- En une obligation de l'État à l'égard de tiers, dont il n'est pas probable ou certain qu'elle se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

La norme adoptée s'applique également aux engagements reçus qui sont enregistrés et évalués de la même manière que les engagements donnés.

#### 3.3.11.1- CATEGORIES D'ENGAGEMENTS

Les engagements hors bilan peuvent être constitués par :

- des engagements résultant d'accords bien définis ;
- des engagements résultant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ou d'une obligation reconnue par l'État ;
- des engagements de retraites (régimes non cotisants ou régimes spéciaux de retraite) ;
- de l'implication de l'État en sa qualité d'assureur en dernier ressort.

#### a- Engagements découlant d'accords bien définis

Il s'agit d'engagements basés sur des actes juridiques ou contractuels liant l'État à des tiers et comprenant notamment :

- la dette garantie ;
- les garanties liées à des missions d'intérêt général ou d'ordre public (troubles à l'ordre public, etc.)
- les garanties de passifs (cession ou restructuration d'entreprises publiques) ;
- les engagements budgétaires (dès visa d'engagement de dépenses);
- les autres engagements financiers de l'Etat (financements d'opérations de l'Etat dans le cadre d'accords de prêts).

#### **b- Engagements résultant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ou d'une obligation reconnue par l'Etat**

Il s'agit d'engagements faisant l'objet de litiges avérés, ou résultant d'obligations reconnues par l'Etat pour lesquelles les conditions de comptabilisation de provisions pour risques ne sont pas vérifiées.

#### **c- Engagements de retraites**

Il s'agit d'engagements de l'Etat vis-à-vis de la Caisse marocaine de retraite (CMR) visant la couverture de la charge pouvant résulter du paiement des régimes non cotisants, de régimes spéciaux ou déficitaires.

#### **d- Modalités d'évaluation et d'inscription dans les notes aux états financiers**

Les engagements à inscrire en hors-bilan, destinés à renseigner sur la situation

patrimoniale de l'État doivent être d'une importance significative.

L'évaluation de ces engagements n'étant pas toujours aisée, deux modes d'inscription leur sont réservés :

- L'inscription du montant de l'engagement découlant d'un acte juridique ou estimé de manière objective ;
- La description littéraire de l'engagement, lorsque l'évaluation des risques n'est pas possible lors de sa constatation ou à la date d'arrêté des comptes.
- Dans les deux cas, le risque qui est à l'origine de l'engagement à inscrire dans les notes aux états financiers doit répondre aux critères ci-après :
  - Il doit être réel et clairement identifié ;
  - Il doit exister au plus tard à la clôture de l'exercice, même si sa mise en œuvre et son impact réel demeurent conditionnels :
    - Si l'obligation devient certaine et que la sortie de ressources est incertaine ou improbable, elle est comptabilisée en engagement hors-bilan ;
    - Si l'obligation est certaine et que la sortie de ressources est certaine ou probable, elle est comptabilisée au passif du bilan.

## 4- IMMOBILISATION INCORPORELLES : NORME 1 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT

Les immobilisations incorporelles sont des actifs sans substance physique détenus par l'Etat et dont il attend des avantages économiques futurs, en vue de la production ou de la fourniture de biens ou de services, de la location ou de l'utilisation à des fins administratives. Elles comprennent les brevets, marques, licences, procédés, logiciels....etc.

Ces immobilisations sont comptabilisées à l'actif du bilan dès lors qu'elles participent à l'effort d'investissement de l'Etat et à la

réalisation de ses objectifs en matière d'investissement à moyen et à long terme. Elles ont une valeur économique positive pour l'Etat qui en attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

La valeur des immobilisations incorporelles reprise dans le cadre du bilan d'ouverture porte dans une première étape sur les logiciels et applicatifs les plus importants acquis ou développés en interne par un nombre relativement important de ministères

### 4.1- PERIMETRE

La norme s'applique aux immobilisations incorporelles de l'Etat, à savoir :

- aux actifs incorporels représentatifs d'avantages économiques futurs attribués à l'Etat par l'exercice du pouvoir particulier en vertu duquel celui-ci autorise, au moyen de transactions, l'occupation ou l'exploitation par un tiers
- d'un élément identifié de son domaine public non inscrit en immobilisations corporelles ;
- aux éléments incorporels représentatifs des dépenses ayant concouru à une amélioration identifiable et durable des capacités des services de l'Etat à assurer leurs missions.

### 4.2- REGLES D'EVALUATION

Les immobilisations incorporelles donnent lieu à une évaluation initiale et une évaluation postérieure.

#### 4.2.1- EVALUATION INITIALE

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments constitutifs des immobilisations incorporelles sont enregistrés et portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation ci-après :

- Les biens acquis à titre onéreux sont évalués à leur valeur d'entrée (coût d'acquisition, coût de production,...), qui est la juste valeur de la contrepartie
- donnée ou reçue en échange, majorée des éventuels coûts de transaction.
- Les biens acquis à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur marchande par référence à la notion de « la juste valeur».
- Les biens produits sont enregistrés à leur coût de production

#### 4.2.2- EVALUATION POSTERIEURE

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur pour dépréciation.

À l'entrée d'une immobilisation incorporelle à l'actif, il faut déterminer si elle est amortissable. Une immobilisation incorporelle est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est déterminable

Les immobilisations incorporelles intégrées dans le cadre du bilan d'ouverture de l'Etat sont constituées exclusivement des logiciels et des applications informatiques acquis ou produits en interne par les administrations concernées.

La valeur brute des dites immobilisations portée au bilan est **753 188 509,13DH** .

Le bilan d'ouverture sera enrichi durant les cinq prochaines années par les données se rapportant notamment aux concessions.

La prépondérance de cette nature d'immobilisations témoigne de l'effort accompli par l'Etat marocain ces dernières années en matière d'investissements dans les nouvelles technologies d'information.

Le choix de la décision d'amortissement des immobilisations incorporelles est laissé à l'appréciation des utilisateurs selon les normes IPSAS et celles du référentiel comptable de l'Etat.

Vu la difficulté de détermination de la durée de vie de ces immobilisations notamment, pour les logiciels et applications, il a été retenu de ne pas procéder à l'amortir des dites immobilisations.

#### 4.3 STRUCTURE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Les immobilisations incorporelles se présentent par département comme suite :

DEPARTEMENTS	Montant brut en DH
MINISTERE DE L'INTERIEUR	373 375 330,00
MINISTERE DES FINANCES	317 860 267,25
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	21 412 456,80
DIRECTION GENERALE DE L'HYDRAULIQUE	14 799 334,96
MINISTERE DE L'ENERGIE ET MINES DES EAUX ET DEL'ENVIRONNEMENT	6 897 651,20
MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE LA FEMME ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	6 394 530,00
HAUT COMMISSAIRE AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	4 539 000,00
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	4 350 000,00
MINISTERE DE L'INTERIEUR	1 171 200,00
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT	1 071 149,00
MINISTERE DE LA JUSTICE	718 573,88
MINISTERE DU TOURISME	546 270,24
MINISTERE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	52 745,80
<b>Total</b>	<b>753 188 509,13</b>

Cf. note n° 1 aux états financiers, relative aux immobilisations incorporelles

#### 4.4 PLAN D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels ont été amortis sur une durée qui varie entre de 10 à 15 ans et les licences ont été amorties sur une durée de 6 ans, délais correspondant à la moyenne de rentabilité économique des logiciels et

licences prises en compte au niveau du bilan d'ouverture.

Les tableaux suivants représentent les amortissements des immobilisations incorporelles.

##### Structure des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles	Valeur Brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
Brevets, marques, licences, procédés	43 835 374,08	37 660 836,21	6 174 537,87
Logiciels	708 649 935,04	294 107 325,78	414 542 609,26
Immobilisations incorporelles en cours	703 200,00	-	703 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>753 188 509,12</b>	<b>331 768 161,99</b>	<b>421 420 347,13</b>

## 5- IMMOBILISATIONS CORPORELLES : NORME 2 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques identifiables dont la propriété juridique revient à l'Etat.

Elles ont une valeur économique positive pour l'Etat et se caractérisent par leur utilisation qui s'étend sur plusieurs exercices.

Elles participent à la réalisation de missions de long ou de moyen terme pour l'Etat.

Les immobilisations corporelles intégrées au niveau du bilan d'ouverture se rapportent au

parc immobilier constitué des terrains et des constructions de bâtiments, aux infrastructures hydrauliques, aux infrastructures routières, aux installations techniques, matériels et outillages, au matériel de transport, au matériel et mobilier du bureau et aux immobilisations en cours.

Les immobilisations corporelles figurant au bilan d'ouverture ne sont pas exhaustives pour certaines composantes et sont par conséquent appelées à être enrichies durant les cinq prochaines années.

### 5.1- CRITERE D'IDENTIFICATION

Par dérogation aux normes IPSAS, la norme relative aux immobilisations corporelles prévue par le référentiel comptable de l'Etat n'a pas retenu le critère de contrôle en raison des difficultés de son adaptation par rapport à la norme des autres composantes du secteur public qui n'appliquent pas encore

le critère économique, ce qui risque de générer des doubles emplois.

Le critère retenu est celui de la propriété juridique, qui consiste à ne faire figurer au bilan que les biens dont l'Etat dispose de la propriété juridique desdites biens.

### 5.2- REGLES D'EVALUATION

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments relatifs aux immobilisations corporelles sont enregistrés et portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent :

- Les biens acquis à titre onéreux sont évalués à leur valeur d'entrée (coût d'acquisition, coût de production,...), qui

est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange, majorée des éventuels coûts de transaction.

- Les biens acquis à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur marchande par référence à la notion de «la juste valeur».
- Les biens produits sont enregistrés à leur coût de production

### 5.3- STRUCTURE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT AU 31/12/2010

Les immobilisations corporelles se composent du parc immobilier de l'Etat, des infrastructures hydrauliques, des infrastructures routières, du parc automobile, du mobilier de bureau et du matériel

informatique dont l'Etat attend des avantages économiques futurs.

La structure des immobilisations corporelles prise en compte au niveau du bilan d'ouverture se présente comme suit :

Actifs	Valeur d'origine brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
Terrains nus	489 942 015 896,00	0,00	489 942 015 896,00
Infrastructures routières et ouvrages d'art associés	150 099 000 000,00	0,00	150 099 000 000,00
Infrastructures hydrauliques	31 190 449 000,00	12 384 941 800,00	18 805 507 200,00
Ouvrages d'infrastructures en cours	9 852 590 000,00	0,00	9 852 590 000,00
Bâtiments	7 460 434 801,00	5 194 677 007,00	2 265 757 794,00
Matériel de transport	3 213 618 108,44	1 441 457 025,40	1 772 161 083,04
Matériel et outillage	1 047 163 447,76	167 708 771,85	879 454 675,91
Mobilier, matériel de bureau	298 014 083,18	208 762 502,68	89 251 580,50
Matériel technique	263 253 024,56	195 574 180,81	67 678 843,75
Matériel informatique	154 884 217,85	93 911 939,86	60 972 277,99
Installations techniques en cours	2 221 085,54	0,00	2 221 085,54
Autres Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	529 409,00	431 489,40	97 919,60
Installations techniques	192 404,77	99 598,86	92 805,91
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles en cours	119 644,00	0,00	119 644,00
Autres installations techniques, matériel et outillage	53 539,80	5 353,98	48 185,82
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>693 524 538 661,90</b>	<b>19 687 569 669,84</b>	<b>673 836 968 992,06</b>

## 5.4- TERRAINS

La composante relative aux terrains prise en compte au niveau du bilan d'ouverture comporte les terrains dont l'Etat est propriétaire.

### 5.4.1 PERIMETRE

Sont inscrits au poste « terrains », tous les terrains qui, en raison de leur potentiel d'affectation à des usages multiples, peuvent être utilisés par l'Etat, donnés en location ou faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire par des tiers en vue d'une utilisation comparable ou différente moyennant des aménagements limités.

Les terrains qui par nature et sauf les cas exceptionnels (carrières, sablières exploitées ou gisements) ne se déprécient pas par le temps ou par l'usage, ne peuvent pas faire l'objet d'amortissement, mais ils peuvent faire l'objet de provision pour dépréciation.

### 5.4.2- REGLES D'EVALUATION

Les terrains dont la date et la valeur d'acquisition sont connues ont été évalués à la valeur du marché.

### 5.4.3- STRUCTURE DES TERRAINS

La situation relative aux terrains de l'Etat se présente ainsi :

Année d'origine	Superficie Terrain m <sup>2</sup>	Valeur du terrain (DH)
Avant 1900	5 860	1 953 700
1900 à 1956	3 011 964 895	103 567 339 257
1957 à 1977	6 700 027 509	246 397 877 484
1978 à 1998	866 267 806	36 300 314 216
1999 à 2010	414 644 945	16 351 914 109
Autres*	3 862 179 779	87 322 617 130
<b>Total</b>	<b>14 855 090 794</b>	<b>489 942 015 896</b>

\* autres : année d'origine non connue

## 5.5- CONSTRUCTIONS ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit des locaux qui peuvent abriter des activités administratives, industrielles, commerciales ou des logements de fonction.

Cette catégorie comprend également la construction de bâtiments et de logements

administratifs, les bâtiments à usage technique ainsi que les bâtiments militaires.

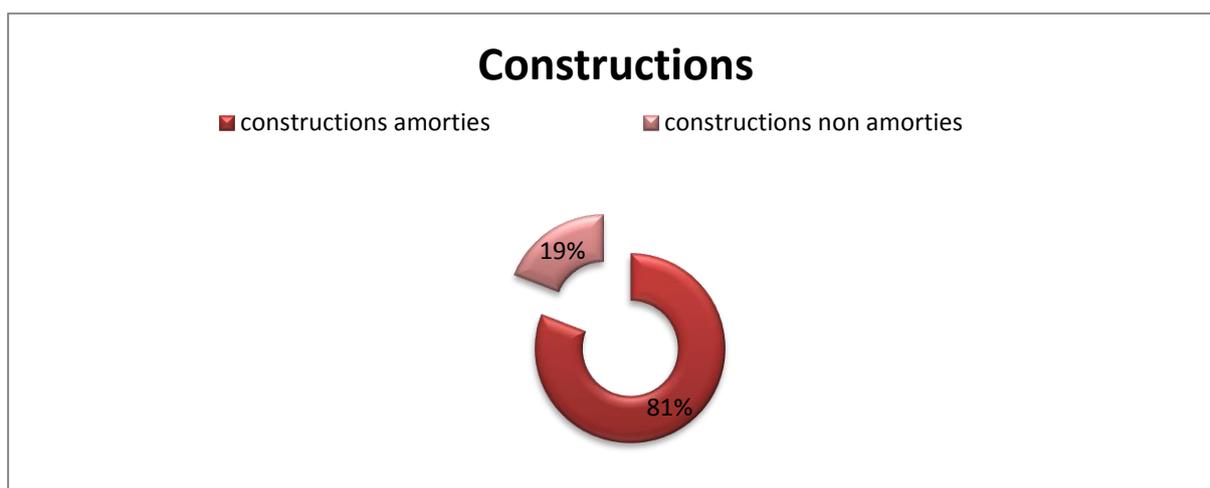
Les constructions et bâtiments administratifs dont la date et la valeur d'acquisition sont connues ont été évalués à la valeur du marché.

### 5.5.1- REGLES D'EVALUATION DES CONSTRUCTIONS :

**Tableau relatif aux constructions amortis et non amortis**

Eléments	Nombre des constructions	Montant (en DH)
Constructions amorties	2 283,00	6 941 614 124,00
Constructions non amorties	538,00	518 820 677,00
<b>Total</b>	<b>2821</b>	<b>7 460 434 801,00</b>

Cf. note n° 2 aux états financiers, relative au parc immobilier de l'Etat



## 5.5.2- PLAN D'AMORTISSEMENT :

Suite aux travaux de préparation du bilan d'ouverture, un plan d'amortissement a été élaboré pour les constructions qui sont incluses dans le périmètre. Ces constructions sont réparties en deux catégories :

- Les constructions dont les dates sont connues font l'objet de l'amortissement linéaire sur une durée de 25 ans, soit un taux de 4%.
- les constructions dont les dates ne sont pas connues ne font pas l'objet d'amortissement.

Le plan d'amortissement de ces constructions est élaboré de la manière suivante :

- Regroupement des immobilisations dont la date de construction dépasse 25 ans par des lots de 10 ans, soit un taux d'amortissement de 4%.
- Regroupement des immobilisations dont la date de construction est

inférieure à 25 ans par des lots d'une seule année.

La valeur d'origine qui a fait l'objet d'amortissement s'élève à

**6 941 614 124,00 DH.** Cette valeur est le résultat de l'évaluation des constructions en 2009.

L'adoption de la méthode de la juste valeur en 2009, entraîne l'amortissement des constructions à partir de l'année 2009 et non pas à partir des années d'origine.

Les dotations aux amortissements des constructions s'élèvent donc **5 194 677 007,00 DH.**

La valeur nette des constructions qui ont fait l'objet d'amortissement est égal à **1 746 937 117,00 DH.**

Le tableau suivant retrace les amortissements des constructions.

**Tableau d'amortissement des constructions et bâtiments administratifs du parc immobilier de l'Etat**

N° lot *	années	Montant Brut	Dotations de l'exercice 2010	Montant Net 31/12/2010
1	2010	97 594 060	4 879 703	92 714 357
2	2010	176 214 300	8 810 715	167 403 585
3	2010	278 538 651	13 926 933	264 611 718
4	2010	643 534 866	32 176 743	611 358 123
5	2010	1 063 117 802	53 155 890	1 009 961 912
6	2010	511 150 730	25 557 537	485 593 194
7	2010	943 931 285	47 196 564	896 734 721

8	2010	766 636 746	38 331 837	728 304 909
9	2010	54 994 533	2 749 727	52 244 806
10	2010	109 826 440	5 491 322	104 335 118
11	2010	14 603 500	730 175	13 873 325
12	2010	33 292 900	1 664 645	31 628 255
13	2010	124 429 900	6 221 495	118 208 405
14	2010	70 210 060	3 510 503	66 699 557
15	2010	65 129 600	3 256 480	61 873 120
16	2010	74 523 100	3 726 155	70 796 945
17	2010	62 965 600	3 148 280	59 817 320
18	2010	129 268 600	6 463 430	122 805 170
19	2010	284 798 111	14 239 906	270 558 205
20	2010	33 193 000	1 659 650	31 533 350
21	2010	444 780 000	22 239 000	422 541 000
22	2010	246 183 900	12 309 195	233 874 705
23	2010	24 794 500	1 239 725	23 554 775
24	2010	86 516 900	4 325 845	82 191 055
25	2010	31 826 000	1 591 300	30 234 700
26	2010	43 252 500	2 162 625	41 089 875
27	2010	4 925 100	246 255	4 678 845
28	2010	20 746 040	1 037 302	19 708 738
29	2010	500 635 400	20 025 416	480 609 984
<b>Total</b>		<b>6 941 614 124</b>	<b>342 074 353</b>	<b>6 599 539 772</b>

Cf. note n° 2 aux états financiers, relative au parc immobilier de l'Etat

## 5.6- INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

Il s'agit des infrastructures et ouvrages hydrauliques construits ou en cours de construction.

### 5.6.1 STRUCTURE DES INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES :

La situation des infrastructures et ouvrages hydraulique se présente ainsi :

Infrastructures et ouvrages hydrauliques	MONTANT (en DH)
Immobilisations hydrauliques construites	31 190 449 000,00
Immobilisations hydrauliques en cours	9 852 590 000,00
<b>Total</b>	<b>41 043 039 000,00</b>

Cf. note n° 4 aux états financiers, relative aux infrastructures hydrauliques

Les infrastructures hydrauliques et ouvrages associés ont été valorisés sur la base des coûts réels ou estimés de leur construction. Les barrages pour lesquels la date de construction est connue ont fait l'objet d'amortissement linéaire sur une durée de 50 ans, soit un taux de 2%.

Les barrages pour lesquels la date de construction n'est pas connue n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

Le montant global d'amortissement s'est élevé à **11 767 478 000 DH.**

Les dotations aux amortissements des barrages s'élèvent à **617 463 800 DH.**

La valeur nette des barrages qui ont fait l'objet d'amortissement est égal à **18 805 507 200 DH.**

L'amortissement des barrages a été conçu par barrage, ce qui permet de donner une

idée claire sur la durée de vie économique de chaque barrage et de préparer par conséquent, les moyens à mettre en œuvre pour engager de nouveaux investissements en matière de construction des barrages.

## 5.6.2 PLAN D'AMORTISSEMENT DES INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Le tableau d'amortissement des infrastructures et ouvrages hydraulique se présente comme suit :

**Tableau d'amortissement des infrastructures hydrauliques**

infrastructure	années origine	Montant Brut	cumul amortissement	Dotation aux Amortissements au 31/12/2010	Net au 31/12/2010
<b>120 Barrages</b>	1929-2009	<b>31 190 449 000,00</b>	<b>11 767 478 000,00</b>	<b>617 463 800,00</b>	<b>18 805 507 200,00</b>

Cf. note n° 4 aux états financiers, relative aux infrastructures hydrauliques

## 5.7- INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET OUVRAGES D'ART ASSOCIES

### 5.7.1 PERIMETRE

Le périmètre retenu dans le cadre du bilan d'ouverture de la comptabilité de l'Etat se compose des routes nationales, des routes régionales et des routes provinciales, soit **40 993 km** et **5 600 unités** d'ouvrages

d'art exclusion faite des routes concédées, devant à l'avenir être intégrées tant que le principe de propriété juridique demeure en vigueur.

### 5.7.2 REGLE DE VALORISATION

Vu la difficulté de déterminer des coûts de reconstitution des infrastructures routières, la méthode retenue pour l'évaluation des routes est la méthode de remplacement déprécié.

Le terme coût de remplacement ou selon le contexte, la valeur de remplacement indique le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un actif, c'est-à-dire en fournir un actif d'égale utilité.

Le terme coût de remplacement est surtout utilisé en immobilier où il est à mettre en parallèle avec celui de coût de reproduction qui indique ce qu'il en coûterait aujourd'hui pour reproduire l'immeuble à l'identique.

Le coût de remplacement est l'une des méthodes d'évaluation immobilière. Elle consiste à estimer ce qu'il en coûterait aujourd'hui pour remplacer l'immeuble, soit

le coût de reconstruction, moins les désuétudes fonctionnelles observées.

### 5.7.3 STRUCTURE ET VALEUR NETTE DE REMPLACEMENT

La valeur nette de remplacement du réseau routier c'est la valeur nécessaire pour la reconstruction du patrimoine routier : Cette valeur est estimée aujourd'hui à 150 milliards de DH.

#### Hypothèses de calcul :

- Réseau routier global : 40 984 km
- Routes nationales : 9 738 km avec un coût au Km de 4 MDH, soit 38 952MDH
- Routes régionales : 9 510 km avec un coût au km de 3 MDH, soit 28 530MDH
- Routes provinciales : 21 745 km avec un coût au km de 1,5MDH, soit 32 617,5MDH
- Ouvrages d'art, 5 600 ouvrages d'art avec un coût global de 50 000 MDH
- Soit une valeur nette de : **150Milliards de DH.**

La valeur nette de remplacement du réseau routier est présentée dans le tableau synthétique ci-après.

Nature	Quantité	Valeur nette de remplacement
Routes nationales	9738 km	38 952 MDH
Routes régionales	9510 km	28 530 MDH
Routes provinciales	21745 km	32 617 MDH
Ouvrages d'art	5600 unités	50 000 MDH
<b>Total</b>		<b>150 Milliards de DH</b>

Cf. note n° 3 aux états financiers, relative aux infrastructures routières et ouvrages d'art associés

## 5.8- LE MATERIEL DE TRANSPORT

Il s'agit des immobilisations relatives au matériel roulant. Les données figurant au bilan d'ouverture de l'Etat ont recueillies à partir de la base des données de la Société nationale des transports et de la logistique (SNLT).

Le matériel de transport est évalué au cout historique et amorti selon un plan d'amortissement linéaire.

### 5.8.1- STRUCTURE DU MATERIEL DE TRANSPORT

La structure du matériel de transport détenu par les administrations publiques se présente conformément au tableau ci-après.

CATEGORIE	MONTANT (en DH)
Véhicules touristiques	1 018 727 054,74
Voitures Utilitaires	2 136 873 208,70
Autres matériels de transport	58 017 845,00
<b>Total Matériel de transport</b>	<b>3 213 618 108,44</b>

Cf. note n° 3 aux états financiers, infrastructures routières et ouvrages d'art associés

## 5.8.2- ETAT DU PARC AUTOMOBILE PAR TYPE DE VEHICULES :

L'état du parc automobile par type de véhicule est présenté à travers le tableau suivant :

genre	tourisme	engin TP	matériel agricole	voiture UT-3,5	voiture UT+3,5	moto	vélocycle VTT	TOTAL
en circulation	826 206 228,62	48 148 951,00	9 868 894,00	1 802 625 906,73	322 801 707,82	134 165 541,00	53 028 446,12	3 196 845 675,29
incidents	231 042,00	0,00	0,00	1 282 105,00	0,00	0,00	1 174 567,61	2 687 714,61
en instance de réforme	2 842 257,00	0,00	0,00	5 666 154,00	1 070 365,00	29 793,00	181 848,00	9 790 417,00
en instance de vente	1 620 148,00	0,00	0,00	4 002 531,15	706 544,00	611 006,00	41 787,00	6 982 016,15
réformé	235 599,00	0,00	0,00	625 021,50	0,00	0,00	13 290,00	873 910,50
suspendu	0,00	0,00	0,00	305 006,00	0,00	0,00	111 945,00	416 951,00
vendu	3 237 046,00	0,00	0,00	8 765 059,50	714 923,00	89 379,00	75 065,00	12 881 472,50
cession	565 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 020,00
<b>TOTAL</b>	<b>834 937 340,62</b>	<b>48 148 951,00</b>	<b>9 868 894,00</b>	<b>1 823 271 783,88</b>	<b>325 293 539,82</b>	<b>134 895 719,00</b>	<b>54 626 948,73</b>	<b>3 231 043 177,05</b>

### 5.8.3- ETAT DU PARC AUTOMOBILE PAR TRANCHE D'ANNEES :

Par tranche d'années, l'état du parc automobile se présente comme suit :

Année d'acquisition	Montant brut (en DH)
LOT 1 - 1996-1999	15 289 796,00
LOT 2 - 2000-2005	951 126 054,81
LOT 3 - 2006-2010	2 264 627 326,24
<b>TOTAL</b>	<b>3 231 043 177,05</b>

Cf. note n° 6 Relative au matériel de transport

### 5.8.4 REGLES D'EVALUATION :

Le parc automobile de l'Etat a été évalué au coût historique correspondant au prix d'acquisition du matériel roulant.

### 5.8.5- PLAN D'AMORTISSEMENT DU MATERIEL DE TRANSPORT :

Pour prendre en compte les spécificités de l'Etat, le matériel de transport pris en compte au niveau du bilan d'ouverture a été amorti sur une durée de 10 ans, soit un taux de 10%.

Le montant cumulé des amortissements du parc automobile de l'Etat s'élève à

**1 441 457 025,40 DH** et la dotation d'amortissement de l'exercice a porté sur un montant de **321 361 810,80 DH**.

Le tableau d'amortissement des véhicules est présenté dans le tableau ci-après :

Notes	N° lot	Années	valeur réelle/valeur estimée (Montant Brut)
1	1	1999	14 963 132,00
2	2	2000	144 800 778,00
3	3	2001	172 777 664,00
4	4	2002	190 290 285,00
5	5	2003	108 377 666,00
6	6	2004	7 536 401,00
7	7	2005	313 975 065,00
8	8	2006	372 990 298,00
9	9	2007	338 071 026,00
10	10	2008	559 327 427,00
11	11	2009	687 189 183,00
12	12	2010	303 319 183,00

**Total véhicules****3 213 618 108,00****TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES VEHICULES**

Matériel de transport	Date d'acquisition	années d'amortissement	valeur réelle/valeur estimée	Dotation de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
LOT 1	1999	2010	14 963 132,00	1 496 313,20	14 963 132,00	-
LOT 2	2000	2010	144 800 778,00	14 480 077,80	144 800 778,00	-
LOT 3	2001	2010	172 777 664,00	17 277 766,40	172 777 664,00	-
LOT 4	2002	2010	190 290 285,00	19 029 028,50	171 261 256,50	19 029 028,50
LOT 5	2003	2010	108 377 666,00	10 837 766,60	86 702 132,80	21 675 533,20
LOT 6	2004	2010	7 536 401,00	753 640,10	5 275 480,70	2 260 920,30
LOT 7	2005	2010	313 975 065,00	31 397 506,50	188 385 039,00	125 590 026,00
LOT 8	2006	2010	372 990 298,00	37 299 029,80	186 495 149,00	186 495 149,00
LOT 9	2007	2010	338 071 026,00	33 807 102,60	135 228 410,40	202 842 615,60
LOT 10	2008	2010	559 327 427,00	55 932 742,70	167 798 228,10	391 529 198,90
LOT 11	2009	2010	687 189 183,00	68 718 918,30	137 437 836,60	549 751 346,40
LOT 12	2010	2010	303 319 183,00	30 331 918,30	30 331 918,30	272 987 264,70
<b>TOTAL</b>			<b>3 213 618 108,00</b>	<b>321 361 810,80</b>	<b>1 441 457 025,40</b>	<b>1 772 161 082,60</b>

Cf. note n° 6 Relative au matériel de transport

**5.9- MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU**

Le matériel et le mobilier de bureau comprend les meubles, et objets tel que, tables, chaises, les classeurs.....

**5.9.1 ETAT SYNTHETIQUE DU MOBILIER DE BUREAU ET AUTRES MOBILIER DE BUREAU****Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers :**

Département	Brut	Amortissement	Net
MINISTERE DU TOURISME	1 216 104,00	478 327,20	737 776,80
MINISTERE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	2 590 096,92	1 618 865,75	971 231,17
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA GOUVERNANCE	5 650 294,20	1 130 058,84	4 520 235,36
MINISTERE DE LA JUSTICE	212 025 499,50	168 073 577,90	43 951 921,62
LA TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME	5 481 099,46	2 421 096,96	3 060 002,50
MINISTERE DE L'ENERGIE ET MINES DES EAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT	3 204 420,20	1 761 129,76	1 443 290,44
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT	27 191 280,21	14 630 614,51	12 560 665,70

LE HAUT COMMISSARIAT AUX PLAN	286 414,67	57 282,93	229 131,74
MINISTERE DE L'INTERIEUR	16 264 867,91	5 937 232,61	10 327 635,30
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME (DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE )	4 331 429,54	866 285,91	3 465 143,63
Ministère de la justice administration pénitenciere )	1 008 057,94	454 228,04	553 829,90
Ministère de la solidarité et de la femme et du développement social	4 543 528,98	1 678 476,96	2 865 052,02
Haut Commissariat au plan	12 851 875,00	9 186 268,40	3 665 606,60
MINISTERE DE L'ENERGIE ET MINES DES EAUX ET DE L' ENVIRONNEMENT ( Département de l'environnement )	1 369 114,65	469 056,92	900 057,73
<b>Total</b>	<b>298 014 083,18</b>	<b>208 762 502,68</b>	<b>89 251 580,50</b>

Cf. note n°7 aux états financiers, relative au mobilier et matériel de bureau

### Autres Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers :

Département	VALEUR D'ORIGINE	Amortissement Cumulé	Valeur NETTE COMPTABLE
Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement : Département de l'énergie et des mines	23 276,00	10 246,40	13 029,60
Ministère de la jeunesse et des sports	421 763,00	389 263,00	32 500,00
Ministère de l'intérieur	74 476,00	27 033,00	47 443,00
Ministère de la justice: Administration Pénitentiaire	9 894,00	4 947,00	4 947,00
<b>Total</b>	<b>529 409,00</b>	<b>431 489,40</b>	<b>97 919,60</b>

Cf. note n°7 aux états financiers, relative au mobilier et matériel de bureau

## 5.9.2 PERIMETRE

Le matériel de bureau comprend les biens meubles inscrits à l'inventaire des différents départements ministériels.

Toutefois et pour des raisons liées aux difficultés de leur recensement, le bilan

d'ouverture comprend le mobilier de bureau de quelques départements ministériels et sera enrichi durant les cinq prochaines années.

## 5.9.3 REGLES D'ÉVALUATION

L'évaluation du matériel et mobilier de bureau est faite sur la base du coût historique correspondant au prix d'acquisition.

## 5.9.4 PLAN D'AMORTISSEMENT

Le matériel et le mobilier de bureau est amorti sur une période de cinq ans, décomptée à partir de la date de mise en service ou d'utilisation.

Les autres mobiliers et matériel de bureau sont amorties sur une période de 2 à 5 ans .

## 5.10- INSTALLATION TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGES

Le matériel informatique comprend les serveurs, les micro-ordinateurs, les imprimantes, les onduleurs, les équipements réseaux, les écrans, disques durs etc....

### 5.10.1 ETAT SYNTHETIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Département	Brut	Amortissement	Net
MINISTERE DU TOURISME	3 571 434,40	1 636 176,16	1 935 258,24
MINISTERE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	1 413 665,00	1 259 339,40	154 325,60
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA GOUVERNANCE	696 355,20	139 271,04	557 084,16
LA TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME	53 074 372,08	39 145 915,49	13 928 456,59
MINISTERE DE L'ENERGIE ET MINES DES EAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT	7 753 271,01	4 917 263,81	2 836 007,20
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT	11 323 359,20	4 810 734,04	6 512 625,16
LE HAUT COMMISSARIAT AUX PLAN	15 208 242,00	10 345 397,20	4 862 844,80
MINISTERE DE L'INTERIEUR	29 645 712,80	14 723 883,00	14 921 829,80
MINISTERE DE LA JUSTICE (ADMINISTRATION PENITENTAIRE)	1 788 826,39	760 387,92	1 028 438,47
Ministère de la solidarité et de la femme et du développement social	6 394 530,00	2 959 459,20	3 435 070,80
MINISTERE DE L'ENERGIE ET MINES DES EAUX ET DE L' ENVIRONNEMENT (Département de l'environnement)	419 100,00	173 180,00	245 920,00
Direction Générale de l'hydraulique	14 376 093,30	11 028 984,95	3 347 108,35
<b>Total</b>	<b>145 664 961,40</b>	<b>91 899 992,20</b>	<b>53 764 969,18</b>

Cf. note n°5 aux états financiers, relative aux installations techniques matériel et outillages

#### 5.10.1.1 PERIMETRE

Le matériel informatique comprend les biens inscrits à l'inventaire des différents départements ministériels.

Toutefois et pour des raisons liées aux difficultés de leur recensement, le bilan

d'ouverture comprend le matériel informatique de quelques départements ministériels et sera enrichi durant les cinq prochaines années.

#### 5.10.1.2 REGLES D'ÉVALUATION

L'évaluation du matériel informatique est faite sur la base du coût historique correspondant au prix d'acquisition.

### 5.10.1.3 PLAN D'AMORTISSEMENT

Le matériel et le informatique est amorti sur une période de cinq ans, décomptée à partir de la date de mise en service ou d'utilisation.

### 5.10.2- ETAT SYNTHETIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE

Ils comprennent les installations techniques, le petit matériel et outillage ainsi que les autres installations techniques matériel et outillage.

Ils sont amortis sur une période qui varie entre 3 à 10 ans.

#### Installations techniques

Département	VALEUR D'ORIGINE	Amortissement Cumulé	Valeur NETTE COMPTABLE
Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement : Département de l'énergie et des mines	104 004,77	74 418,86	29 585,91
Ministère de la jeunesse et des sports	57 200,00	18 940,00	38 260,00
Haut Commissariat au Plan	31 200,00	6 240,00	24 960,00
<b>Total</b>	<b>192 404,77</b>	<b>99 598,86</b>	<b>92 805,91</b>

Cf. note n°5 aux états financiers, relative aux installations techniques matériel et outillages

#### Matériel technique

Département	Valeur d'origine	Amortissement Cumulé	Valeur nette comptable
Ministère DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	5 512 271,84	3 220 396,70	13 098 565,46
Ministère DE LA JUSTICE	254 944 393,10	190 871 208,76	64 073 184,34
Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement : Département de l'énergie et des mines	2 672 259,72	1 408 115,41	1 264 144,31
Ministère DE LA JUSTICE : Administration PENITENTIAIRE	124 099,90	74 459,94	49 639,96
<b>Total</b>	<b>263 253 024,60</b>	<b>195 574 180,80</b>	<b>78 485 534,07</b>

Cf. note n°5 aux états financiers, relative aux installations techniques matériel et outillages

#### Matériels et outillages

Département	VALEUR D'ORIGINE	Amortissement Cumulé	Valeur NETTE COMPTABLE
LA TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME	22 039,20	4 853,76	17 185,44
Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement : Département de l'énergie et des mines	2 390 482,60	522 308,06	1 868 174,54
Ministère de la jeunesse et des sports	164 199 805,06	68 739 922,14	95 459 882,92

Ministère de l'intérieur	879 819 728,50	98 310 861,77	781 508 866,74
Ministère DE LA JUSTICE :Administration PENITENTIAIRE	731 392,40	130 826,12	600 566,28
<b>Total</b>	<b>1 047 163 448,00</b>	<b>167 708 771,90</b>	<b>879 454 675,90</b>

Cf. note n°5 aux états financiers, relative aux installations techniques matériel et outillages

#### Autres installations techniques, matériel et outillage

Département	VALEUR D'ORIGINE	Amortissement Cumulé	Valeur NETTE COMPTABLE
Ministère DE L'INTERIEUR	53 539,80	5 353,98	48 185,82
<b>Total</b>	<b>53 539,80</b>	<b>5 353,98</b>	<b>48 185,82</b>

Cf. note n°5 aux états financiers, relative aux installations techniques matériel et outillages

### 5.11- IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Département	Montant Brut	Amortissement	Valeur nette
TOURISME	119 644,00	0,00	95 715,20
INTERIEUR	2 221 085,54	0,00	2 221 085,54
Direction Générale de l'hydraulique	9 852 590 000,00	0,00	9 852 590 000,00
<b>Total</b>	<b>9854930729,54</b>	<b>0,00</b>	<b>9854906800,74</b>

Cf. note n°8 aux états financiers, relative aux Immobilisations corporelles en cours

Immobilisations corporelles en cours	Valeur brute	amortissements cumulés	Valeur nette comptable
Ouvrages d'infrastructures en cours	9 852 590 000,00	0,00	9 852 590 000,00
Installations techniques en cours	2 221 085,54	0,00	2 221 085,54
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles en cours	119 644,00	0,00	95 715,20
<b>TOTAL</b>	<b>9854930729,54</b>	<b>0,00</b>	<b>9854906800,74</b>

Cf. note n°8 aux états financiers, relative aux Immobilisations corporelles en cours

### 6- IMMOBILISATIONS FINANCIERES : NORME 3 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ÉTAT

Les immobilisations financières s'entendent au capital, ainsi que les prêts et avances et d'un groupe d'éléments d'actifs immobilisés, les droits d'adhésion aux organismes comprenant les participations et les dotations internationaux.

## 6.1- PERIMETRE :

Les immobilisations financières sont constituées des prêts et avances accordés par l'Etat, des participations de l'Etat matérialisées ou non par des titres, des dotations en capital des établissements publics et des droits d'adhésion aux organismes internationaux.

Les participations représentent une grande partie des immobilisations financières, elles permettent d'indiquer la valeur économique des participations de l'Etat dans les entités détenues, contrairement aux prêts et avances qui ne constituent qu'une faible part de ces immobilisations.

## 6.2 STRUCTURES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

La structure des immobilisations financières se présente comme suit :

Composantes	Valeur
Participations de l'Etat	79 616 085 345,98
Dotations en capital	89 477 033 000,00
Prêts	796 168 264,42
Avances	30 396 675,78
Droits d'adhésion aux organismes internationaux	2 586 971 701
<b>Total</b>	<b>172 506 654 987,18</b>

Cf. note n° 7 aux états financiers, relative aux immobilisations incorporelles

### 6.3 REGLES D'EVALUATION

Concernant les participations de l'Etat, la valeur d'entrée dans le bilan d'ouverture correspond à la quote-part de l'Etat telle qu'elle apparaît dans les bilans sociaux ou consolidés des établissements et entreprises publics.

Les dotations en capital sont évaluées au montant des versements effectués à ce titre, par l'Etat aux organismes concernés.

Quand aux prêts et avances, ils sont évalués à leur valeur nominale, correspondant au montant du prêt ou de l'avance octroyé par l'Etat.

Les droits d'adhésion aux organismes internationaux sont retracés au niveau du bilan d'ouverture sur la base des montants versés aux organismes internationaux concernés représentant la part de l'Etat dans lesdits organismes.

### 6.4 STRUCTURE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La structure des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est présentée ci-après.

#### 6.4.1 PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Les titres de participations sont présentés dans le tableau suivant :

	Capital social 2010	Part. Directe	Part. Indirecte	Part. publique
ACACIA	10 000	0,00	3 324,00	3 324 000,00
ACACIANET	14 000	0,00	7 140,00	7 140 000,00
ACAMSA	80 000	0,00	44 816,00	44 816 000,00
ACAS	200 000	0,00	193 600,00	193 600 000,00
ACMAR	50 000	0,00	1 865,00	1 865 000,00
ADER	35 000	35 000,00	0,00	35 000 000,00
ADM	10 015 629	5 062 900,46	4 769 442,53	9 832 342 989,30
AEROTECHNIC	14 600	0,00	7 066,40	7 066 400,00
AGA INGENIERIE	5 150	1 249,91	0,00	1 249 905,00
AGRO CONCEPT	1 000	0,00	287,00	287 000,00
AIGLEMER	17 000	0,00	17 000,00	17 000 000,00
AM INVEST MOROC	383 000	0,00	57 181,90	57 181 900,00
AMADEUS	7 136	0,00	4 835,35	4 835 353,60
ASMA AGRO	20 000	0,00	8 000,00	8 000 000,00
ASMA DEV	30 000	0,00	15 000,00	15 000 000,00
ASMA INVEST	800 000	400 000,00	0,00	400 000 000,00
ASMA SIEGE	10 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
ATALAYOUN GR	255 000	0,00	255 000,00	255 000 000,00

	Capital social 2010	Part. Directe	Part. Indirecte	Part. publique
ATLANTA	601 904	0,00	240 761,60	240 761 600,00
ATLANTIS	19 000	0,00	3 526,40	3 526 400,00
ATLAS BLUE	600 000	0,00	580 800,00	580 800 000,00
ATLAS HOSPITALI	355 935	0,00	229 150,95	229 150 953,00
ATLAS SERVICES	5 000	0,00	4 840,00	4 840 000,00
AUDA	5 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
BAB AL BAHR	400 000	0,00	200 000,00	200 000 000,00
BAM	1 191 399	1 191 399,00	0,00	1 191 399 000,00
BCP	664 107	120 203,37	46 487,49	166 690 857,00
BIOPHARMA	23 450	23 450,00	0,00	23 450 000,00
BRG MARINA	20 000	0,00	20 000,00	20 000 000,00
CAM	3 460 296	2 595 222,00	415 235,52	3 010 457 520,00
CASA AERO	141 532	0,00	69 874,35	69 874 348,40
CASA AMENAGEMENT	40 000	20 000,00	16 256,00	36 256 000,00
CASA TRANSPORTS	590 000	486 042,00	92 748,00	578 790 000,00
CASADEV	40 000	20 400,00	19 600,00	40 000 000,00
CASANET	14 414	0,00	4 324,20	4 324 200,00
CDG CAPITAL	500 000	0,00	500 000,00	500 000 000,00
CDG DEVELOPPEME	4 655 956	0,00	4 655 956,00	4 655 956 000,00
CELLUMA	700 484	0,00	441 304,92	441 304 920,00
CERPHOS	29 000	0,00	27 724,00	27 724 000,00
CG PARK	68 352	0,00	68 352,00	68 352 000,00
CGI	1 840 800	0,00	1 472 640,00	1 472 640 000,00
CHELLAH SA	1 231 000	0,00	1 231 000,00	1 231 000 000,00
CHIMIE PRODUIT	2 500	0,00	606,50	606 500,00
CID		0,00	0,00	0,00
CIH		0,00	0,00	0,00
CIMAR	1 443 601	0,00	87 626,58	87 626 580,70
CIRES	28 000	0,00	14 280,00	14 280 000,00
CIVAC	3 400	0,00	1 613,98	1 613 980,00
CMC	3 193 000	0,00	766 320,00	766 320 000,00
CMG	390 000	0,00	90 012,00	90 012 000,00
CMI		0,00	0,00	0,00
CMKD	829 483	0,00	89 501,22	89 501 215,70
CMM		0,00	0,00	0,00
CMSO	1 098	0,00	132,64	132 638,40
COCHEPA	9 394	0,00	25,36	25 363,80
COLORADO	90 000	0,00	13 500,00	13 500 000,00
COMABAR	11 605	0,00	5 222,25	5 222 250,00
COMATAM	300	0,00	286,80	286 800,00
CREDIT EQDOM		0,00	0,00	0,00
CTHZF	300	0,00	153,00	153 000,00
CTJ	1 598	0,00	85,01	85 013,60
DARADDAMAN		0,00	0,00	0,00
DELMA	245 409	0,00	28 418,36	28 418 362,20
DIYAR AL MADINA	20 000	3 200,00	16 742,00	19 942 000,00

	Capital social 2010	Part. Directe	Part. Indirecte	Part. publique
DYAR ALMANSOUR	106 159	0,00	84 927,20	84 927 200,00
ECESCO	1 000	0,00	242,60	242 600,00
EDS	17 060	0,00	8 362,81	8 362 812,00
EET	123 851	0,00	59 448,48	59 448 480,00
EMAPHOS	180 000	0,00	84 402,00	84 402 000,00
EMS CHRONOPOST	22 732	0,00	15 003,12	15 003 120,00
EXPROM	500	0,00	500,00	500 000,00
FASIND	48 000	0,00	11 500,80	11 500 800,00
FCCM	10 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
FENIE BROSSETTE	143 898	0,00	36 420,58	36 420 583,80
FEZ SHORE	300	0,00	300,00	300 000,00
FIPAR INTERNAT	2 023 311	0,00	2 023 311,00	2 023 311 000,00
FIRO	150 000	0,00	66 450,00	66 450 000,00
FIROGEST	2 000	0,00	1 051,20	1 051 200,00
FMF	67 000	0,00	33 500,00	33 500 000,00
FONDS IGRANE	70 000	12 782,00	28 000,00	40 782 000,00
FS MOUSSAHAMA I	36 400	0,00	9 121,84	9 121 840,00
GABON TELECOM	75 186 000	0,00	11 503 458,00	11 503 458 000,00
GALLIA	4 750	0,00	1 152,35	1 152 350,00
GENEX	1 250	0,00	313,75	313 750,00
GPFCE	300	0,00	286,80	286 800,00
GROUPE HAO	2 104 048	0,00	0,00	0,00
GROUPE TMSA	818 000	0,00	0,00	0,00
GRV EL JADIDA	3 400	1 626,22	946,22	2 572 440,00
GRV KSAR KEBIR	2 000	455,60	974,00	1 429 600,00
GRV MARRAKECH	5 000	1 000,00	1 000,00	2 000 000,00
GRV NADOR	3 400	1 734,00	1 666,00	3 400 000,00
GRV RABAT	5 000	1 000,00	1 000,00	2 000 000,00
GRV SETTAT		0,00	0,00	0,00
HAO	2 104 048	2 104 048,00	0,00	2 104 048 000,00
HOLDAGRO	10 000	0,00	8 591,00	8 591 000,00
HOLDCO	1 492 426	0,00	1 130 960,42	1 130 960 422,80
IAM	5 274 572	1 582 371,60	0,00	1 582 371 600,00
IDMAJ SAKAN	20 000	11 000,00	6 500,00	17 500 000,00
IMACID	619 998	0,00	197 531,36	197 531 362,80
IMSA	2 000	0,00	1 912,00	1 912 000,00
INTERBANCAIRE	19 005	0,00	3 582,44	3 582 442,50
JARDIN EL BADIE	10 000	0,00	3 324,00	3 324 000,00
JZN	420 000	420 000,00	0,00	420 000 000,00
LABOMETAL		0,00	0,00	0,00
LAITPLUS	96 000	0,00	12 883,20	12 883 200,00
LIDO	1 000	0,00	1 000,00	1 000 000,00
LOR	400	0,00	400,00	400 000,00
LPEE	123 851	0,00	123 826,23	123 826 229,80
LYDEC		0,00	0,00	0,00
MADAEF	746 003	0,00	746 003,00	746 003 000,00

	Capital social 2010	Part. Directe	Part. Indirecte	Part. publique
MAGHREB TITRISN	5 000	0,00	2 708,50	2 708 500,00
MAHD SALAM	200	0,00	100,40	100 400,00
MAI	50 000	0,00	9 715,00	9 715 000,00
MAMOUNIA	580 000	149 988,00	430 012,00	580 000 000,00
MARCHICA MED	500 000	0,00	500 000,00	500 000 000,00
MAROC TOURIST	16 000	0,00	16 000,00	16 000 000,00
MAROCLEAR	20 000	5 000,00	6 674,00	11 674 000,00
MAROPHOS I	6 500 000	0,00	6 214 000,00	6 214 000 000,00
MARPHOCEAN	140 000	0,00	133 840,00	133 840 000,00
MASEN	500 000	125 000,00	375 000,00	500 000 000,00
MATIS AEROSPACE	80 625	0,00	26 009,63	26 009 625,00
MEDHUB SA	10 000	0,00	10 000,00	10 000 000,00
MEDI 1 SAT	268 895	0,00	148 537,60	148 537 598,00
MEDI TELECOM	2 752 295	0,00	948 165,63	948 165 627,50
MEDZ	894 000	0,00	894 000,00	894 000 000,00
MIRIAD	15 610	0,00	15 610,00	15 610 000,00
MITC	46 000	0,00	10 543,20	10 543 200,00
MJS	5 000	4 500,00	500,00	5 000 000,00
MSI	10 000	0,00	2 771,00	2 771 000,00
MSIN	10 000	0,00	2 743,00	2 743 000,00
NARJIS IT	60 000	0,00	13 962,00	13 962 000,00
NOVEC	25 700	0,00	23 440,97	23 440 970,00
NWM	1 000	0,00	1 000,00	1 000 000,00
OCP	8 287 500	7 800 195,00	122 655,00	7 922 850 000,00
OLEICULTURE	17 000	0,00	2 261,00	2 261 000,00
PALMARE	125 000	0,00	26 512,50	26 512 500,00
PAPELERA	258 256	0,00	67 172,39	67 172 385,60
PARADISE	1 000	0,00	1 000,00	1 000 000,00
PATRILOG	540 000	0,00	540 000,00	540 000 000,00
PHOSBOUCRAA	100 000	0,00	95 600,00	95 600 000,00
PMP	800 000	0,00	382 400,00	382 400 000,00
PRAYON SA	43 000	0,00	19 388,70	19 388 700,00
RAM	2 021 984	1 957 280,51	0,00	1 957 280 512,00
RAM ACADEMY	40 000	0,00	38 700,00	38 700 000,00
RAM EXPRESS	10 000	0,00	9 680,00	9 680 000,00
REBAB	17 646	0,00	384,68	384 682,80
RECOURS	2 500	0,00	381,50	381 500,00
RESORT CO	800 000	0,00	397 440,00	397 440 000,00
RG GESTION	1 000	0,00	381,80	381 800,00
RGF	4 000	0,00	4 000,00	4 000 000,00
RYAD SOUALEM	50 000	0,00	16 750,00	16 750 000,00
SA ZENATA	5 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
SABR	673	0,00	672,60	672 596,20
SACEM	24 000	0,00	10 317,60	10 317 600,00
SAI M'DIQ	4 600	0,00	4 600,00	4 600 000,00
SALIMA HOLDING	150 000	36 390,00	0,00	36 390 000,00

	Capital social 2010	Part. Directe	Part. Indirecte	Part. publique
SAMAZ	300	0,00	85,02	85 020,00
SANAD	250 000	0,00	99 650,00	99 650 000,00
SAO AGADIR	373 266	0,00	373 266,00	373 266 000,00
SAO AL BOUGHAZ	127 700	0,00	127 700,00	127 700 000,00
SAO AL JANOUB	13 000	0,00	13 000,00	13 000 000,00
SAO BENI MELLAL	20 600	0,00	20 600,00	20 600 000,00
SAO CASA	177 647	0,00	177 647,00	177 647 000,00
SAO CHRAFATE	5 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
SAO FES	31 854	0,00	31 854,00	31 854 000,00
SAO LAKHIAYTA	5 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
SAO MARRAKECH	304 025	0,00	304 025,00	304 025 000,00
SAO MEKNES	222 147	0,00	222 147,00	222 147 000,00
SAO OUJDA	49 342	0,00	49 342,00	49 342 000,00
SAO RABAT	102 763	0,00	102 763,00	102 763 000,00
SAO TAMANSOURT	5 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
SAO TAMESNA	5 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
SAPT	600 000	300 000,00	300 000,00	600 000 000,00
SAR	1 000	1 000,00	0,00	1 000 000,00
SBM	4 000	0,00	3 912,00	3 912 000,00
SCI ALMASSIRA	10	0,00	2,38	2 384,00
SCI JEAN	15	0,00	3,75	3 753,00
SCI JEAN F	1	0,00	0,24	238,40
SCI LE NOTRE	400	0,00	5,12	5 120,00
SCI NAMIR	10	0,00	2,49	2 485,00
SCI NATHALIE	3 000	0,00	1 506,00	1 506 000,00
SCI OASIS	15	0,00	3,75	3 753,00
SCI PAPILLON	8	0,00	1,99	1 994,40
SCI RHOSN	100	0,00	50,20	50 200,00
SCI RIGOT	10	0,00	2,26	2 259,00
SCIF	44 233	0,00	8 828,91	8 828 906,80
SCR	1 000 000	0,00	944 100,00	944 100 000,00
SCS	6 429	0,00	4 168,56	4 168 563,60
SDRT	300	0,00	255,00	255 000,00
SFAPM	67 133	0,00	10 479,46	10 479 461,30
SFCDG	5 000	0,00	3 500,00	3 500 000,00
SGHMI	10 000	0,00	10 000,00	10 000 000,00
SGLN	5 000	0,00	5 000,00	5 000 000,00
SHN	4 900	0,00	4 900,00	4 900 000,00
SHR	2 375	0,00	2 375,00	2 375 000,00
SI AL AIN	60 000	0,00	13 860,00	13 860 000,00
SIBA	3 333	0,00	753,26	753 258,00
SIE	1 000 000	710 000,00	290 000,00	1 000 000 000,00
SIM	57 470	0,00	54 797,65	54 797 645,00
SITZAG ZAGOURA	1 000	0,00	1 000,00	1 000 000,00
SLCN	70 000	0,00	784,00	784 000,00
SMAEX	37 450	13 100,01	2 261,98	15 361 990,00

	Capital social 2010	Part. Directe	Part. Indirecte	Part. publique
SMESI	20 000	0,00	19 120,00	19 120 000,00
SMIT	100 000	77 940,00	22 050,00	99 990 000,00
SMTRC	28 050	0,00	26 103,33	26 103 330,00
SNECMA	71 780	0,00	34 045,25	34 045 254,00
SNED	2 750	2 748,90	0,00	2 748 900,00
SNIC IDEAL	40 489	0,00	939,34	939 344,80
SNRT	525 000	525 000,00	0,00	525 000 000,00
SNTL	552 000	552 000,00	0,00	552 000 000,00
SNTL ASSURANCES	1 000	0,00	1 000,00	1 000 000,00
SOCAMAR	36 000	0,00	35 992,80	35 992 800,00
SOCOCHARBO	40 056	0,00	39 823,68	39 823 675,20
SODEP	733 956	733 956,00	0,00	733 956 000,00
SOFAC-CREDIT		0,00	0,00	0,00
SOGATOUR	36 620	0,00	36 620,00	36 620 000,00
SOGEPIB	18 000	2 867,40	2 518,20	5 385 600,00
SOMED	950 000	315 780,00	0,00	315 780 000,00
SOMED DEVELOPPE	105 300	0,00	35 001,72	35 001 720,00
SONACOS	34 000	27 200,00	3 991,60	31 191 600,00
SONADAC	358 245	116 501,27	230 602,31	347 103 580,50
SONARGES	19 200	19 200,00	0,00	19 200 000,00
SOPROLIVES	35 000	0,00	5 817,00	5 817 000,00
SOREAD	302 372	216 861,20	483,80	217 344 993,60
SOREC	1 000	997,50	0,00	997 500,00
SOSIPO	1 000	0,00	757,50	757 500,00
SOTADEC	600	240,00	0,00	240 000,00
SOTHERMY	31 088	1 470,46	29 614,43	31 084 891,20
SOTREG	56 000	0,00	53 536,00	53 536 000,00
STAR	935	0,00	893,86	893 860,00
STRS	559 300	0,00	559 300,00	559 300 000,00
SUPRATOURS	160 000	0,00	160 000,00	160 000 000,00
TEMARA DEV	40 000	20 400,00	19 600,00	40 000 000,00
TETOUAN SHORE	10 000	0,00	10 000,00	10 000 000,00
TFZ	105 000	0,00	35 637,00	35 637 000,00
TFZ DEVE	10 000	0,00	3 394,00	3 394 000,00
TICHKA OUARZAZ	1 000	0,00	1 000,00	1 000 000,00
TICKET AFRIQUE	400	0,00	133,92	133 920,00
TM ENGINEERING	3 078	0,00	2 945,03	2 945 030,40
TM2	900 300	900 029,91	270,09	900 300 000,00
TMI	300	0,00	300,00	300 000,00
TMPA	300	0,00	300,00	300 000,00
TMSA	818 000	66 994,20	751 005,80	818 000 000,00
TMSA HOLDING	40 000	0,00	40 000,00	40 000 000,00
TMU	75 154	0,00	67 638,60	67 638 600,00
UIR		0,00	0,00	0,00
UMA	1 000	0,00	145,60	145 600,00
UMASOLAR	300	0,00	36,39	36 390,00

	Capital social 2010	Part. Directe	Part. Indirecte	Part. publique
UMEP	30 011	0,00	5 981,19	5 981 192,30
UMET	28 333	0,00	4 431,28	4 431 281,20
UPLINE GROUP	46 784	0,00	8 790,71	8 790 713,60
UPLINE TECHNO	300	0,00	71,25	71 250,00
WAHATE AGUEDAL	180 000	0,00	59 832,00	59 832 000,00
ZELLIDJA	57 285	0,00	13 232,84	13 232 835,00
<b>Total</b>				<b>78 900 462 474,80</b>

#### Participations de l'Etat dans les sociétés étrangères :

Désignation	Montant
Organisation Arabe pour l'Investissement et le Développement Agricole (AAAID)	16 830 000,00
Société Arabe d'Investissement (SAI)	50 208 399,03
Banque Africaine de Développement	97 983 595,04
Banque Arabe pour Développement Economique en Afrique (BADEA)	71 854 923,05
Fonds Arabe de Développement Economique et Social (FADES)	448 800 000,00
Société Financière Internationale	14 430 352,80
Société Africaine de Réassurance	12 796 870,00
Shelter Afrique	2 718 731,26
<b>Total</b>	<b>715 622 871,18</b>

#### 6.4.2 DOTATIONS EN CAPITAL

	Fonds de dotation / 2010
AAVBR	3 025 812 000
ABHs (9)	493 718 000
ADEREE	66 722 000
ALEM	2 924 450 000
ANAPEC	11 001 000
ANCFCC	2 603 095 000
ANP	108 056 000
ANPME	48 106 000
ANRT	376 974 000
APDO	6 178 000
AU(26)	40 958 000
CADETAF	9 851 000
CC	3 738 787 000
CCM	47 420 000
CFR	2 804 915 000
CHIR	202 895 000
CMPE	4 115 000

	Fonds de dotation / 2010
CMR	12 018 000
CNESTEN	233 122 000
CNPAC	110 042 000
EACCE	34 168 000
EN	2 968 000 000
INRA	290 817 000
INRH	50 683 000
ISCAE	33 696 000
LOARC	13 613 000
MDA	3 098 000
OCE	600 000
ODCO	1 374 000
OFEC	4 068 000
OFPPT	4 075 913 000
OMPIC	22 267 000
ONCF	26 423 798 000
ONDA	1 416 662 000
ONE	19 298 028 000
ONEP	3 877 330 000
ONHYM	1 693 180 000
ONMT	241 959 000
ONP	261 366 000
ORMVA(9)	10 117 413 000
RADEE(12)	4 641 318 000
RAFC	13 536 000
RATF	16 091 000
RATS	74 852 000
<b>Total</b>	<b>89 477 033 000,00</b>

### 6.4.3 PRETS

La situation relative aux comptes de prêts arrêtée au 31/12/2010 se présente selon le tableau ci-après :

Désignation	Solde débiteur
Prêts aux coopératives agricoles	8 315 099,94
Prêts aux Etats Etrangers	68 249 510,25
Prêts aux collectivités locales	252 618 796,60
Prêts à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	969 482,84
Prêts à l'ONEP	17 261 684,00
Rétrocession à des entreprises du secteur privé de tout ou partie de prêts accordés au gouvernement marocain par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux	14 392 250,61
Prêts à la société marocaine d'assurance à l'exportation	45 139 915,43
Prêts aux régies de distribution d'eau et d'électricité	30 046 677,31
Prêts aux établissements bancaires	359 174 847,44
<b>Total</b>	<b>796 168 264,42</b>

### 6.4.4 AVANCES

Le montant global pris en charge au niveau du bilan d'ouverture au titre des avances accordées par l'Etat s'élève à 30 396 675,78 DH réparti à raison de **496.675,78 DH** pour l'avance accordée à la BNDE et **29.900.000 DH** pour l'avance accordée à l'office interprofessionnel des céréales et des légumineuses et aux coopératives agricoles.

Désignation	Solde débiteur
Avances à la BNDE	496 675,78
Avance à l'office interprofessionnel des céréales et des légumineuses et aux coopératives agricoles.	29 900 000,00
<b>Total</b>	<b>30 396 675,78</b>

#### 6.4.5- DROITS D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Les droits d'adhésion aux organismes internationaux ont été portés au bilan d'ouverture pour un montant global de **2.586.971.701 DH**, réparti selon le tableau suivant.

<b>Organismes</b>	<b>Solde débiteur</b>
Institutions de Breton Woods	708 247 877,54
Organismes arabes et islamiques	935 135 989,15
Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	943 587 834,77
<b>Total</b>	<b>2 586 971 701</b>

## 7- STOCKS : NORME 5 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ÉTAT

Les stocks sont les biens acquis et détenus pour la revente ou la consommation. Les stocks, en général sont destinés à être utilisés dans le processus de production ou de redistribution et contribuent ainsi à la réalisation des politiques publiques.

Figurent dans le bilan d'ouverture dans une première phase, les stocks de médicaments du ministère de la santé et ceux de l'administration pénitentiaire.

### Stock des administrations publiques au 31/12/2010

Entités	MONTANT (en DH)
Ministère de la santé	489 821 112,47
Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion	90 432 630,02
<b>Total</b>	<b>580 253 742,49</b>

### Stock du ministère de la santé au 31 / 12 / 2010

Désignation	Montant
ENTREPÔT DE BEAUSEJOUR CASABLANCA	244 982 690,54
ENTREPÔT DE BERRECHID	210 828 091,84
PHARMACIE CENTARLE ET ENTREPÔT DE DERB GHELLEF	34 010 330,09
<b>TOTAL</b>	<b>489 821 112,47</b>

### Stock de l'administration pénitentiaire par catégorie au 31/12/2010

Catégorie de stocks	Nature	Montant (en DH)
stocks stratégique destiné à faire face aux catastrophes naturelles	alimentation humaine	14 164 224,44
	médicaments	4 536 700,00
	habillement personnel	17 598 574,78
	matériel literie-couchage et habillement	6 452 752,24
	total des stocks stratégiques	42 752 251,46
	fourniture de bureau, papeteries et consommables informatiques	4 928 127,10
	<b>Total</b>	<b>47 680 378,56</b>

Cf. note n° 8 aux états financiers, relative aux immobilisations incorporelles

## 8- CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT : NORME 6 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT

Les créances de l'actif circulant sont des sommes dues à l'Etat par des tiers, et qui en raison de leur destination et de leur nature n'ont pas vocation à être immobilisées. Il s'agit des créances sur les redevables, sur les clients et sur les autres débiteurs.

Les créances sur les redevables se composent des restes à recouvrer de la Trésorerie générale du Royaume, de la Direction générale des impôts, de l'administration des douanes et des impôts indirects et des secrétaires greffiers.

### Créances sur les redevables (Reste à recouvrer par Administration) :

Restes à recouvrer par Administration	Montants
Trésorerie Générale du Royaume	33 489 880 316,99
Direction Générale des Impôts	25 276 737 295,73
Administration des Douanes et Impôts Indirects	3 606 168 026,79
Secrétaires Greffiers du Ministère de la Justice	3 712 788 698,69
<b>Total</b>	<b>66 085 574 338.20</b>

## 9- DETTES DE FINANCEMENT : NORME 8 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT

La dette contractée par l'Etat marocain fait partie du passif. Le recours à l'emprunt permet à l'Etat de financer le déficit budgétaire et de rembourser les emprunts déjà contractés. Elle peut être soit contractée

auprès des Etats étrangers ou bailleurs de fonds internationaux soit à travers une levée de fonds au niveau national.

La dette de l'Etat est constituée de la dette extérieure et de la dette intérieure.

### 9.1- REGLE DE COMPTABILISATION :

Les dettes financières de l'Etat ne peuvent être inscrites dans les comptes qu'aux conditions, ci-après :

- être autorisées par la loi de finances annuelle ;
- constituer une dette certaine résultant d'une obligation de nature à

- entraîner une sortie de ressources au profit d'un tiers ;
- être évaluables de manière fiable.

Les dettes financières sont comptabilisées au titre de l'exercice au cours duquel les emprunts correspondants sont émis ou contractés.

## 9.2- DETTE EXTERIEURE DU TRESOR

La dette extérieure de financement est la dette contractée par l'Etat auprès de bailleurs de fonds étrangers.

### 9.2.1- MODALITE D'EVALUATION

La conversion instantanée des opérations de financement en devises est effectuée en utilisant le cours en vigueur à la date de signature du contrat d'emprunt pour constater l'engagement hors bilan et le cours du jour du décaissement ou du tirage de l'emprunt pour constater l'endettement.

qui traduisent un gain latent dans un compte « écart de conversion passif ».

Ces comptes sont extournés au début de l'exercice suivant pour rétablir les valeurs d'entrées à partir desquelles seront calculées les différences de change réelles au moment du remboursement.

#### Réévaluation à la clôture de l'exercice

Les dettes sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les écarts qui résultent de cette conversion sont enregistrés dans un compte transitoire en attente de régularisation.

Les écarts de conversion qui traduisent une perte latente sont enregistrés dans un compte « écart de conversion actif » et ceux

#### Remboursement de l'emprunt

Lors des remboursements des dettes, les différences de change résultant de la comparaison entre le cours du jour du remboursement et le cours de change correspondant aux valeurs d'entrées se traduisent par la constatation de pertes ou de gains de change. Les pertes ou gains ainsi constatés sont comptabilisés en charges financières ou en produits financiers.

### 9.2.2- ENCOURS DE LA DETTE EXTERIEURE :

L'encours et la structure de la dette extérieure se présente comme suit :

Encours de la dette extérieure	
En millions de DH	92 353,00
En % du PIB	12,10%

Structure de l'encours par créancier	En millions de DH	En %
Bilatéraux	0,00	0,0%
Pays de l'UE	21 148,84	22,9%
Pays arabes	2 216,46	2,4%
Autres pays	9 512,36	10,3%
Institutions internationales	45 714,74	49,5%
Marché financier international	13 760,60	14,9%
<b>Total</b>	92 353,00	100%
- Dont dette à moyen et long terme	59 475,33	64,4%

\* Chiffres communiqués par la DTFE

### 9.3- DETTE INTERIEURE

La dette financière intérieure comprend les emprunts négociables et les emprunts non négociables.

La dette intérieure est constatée en comptabilité pour sa valeur nominale.

L'encours de la dette intérieure à fin décembre 2010 est de **292 100 000 000** Dh.

## 10- DETTES DU PASSIF CIRCULANT : NORME 9 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT

### 10.1- PERIMETRE

Les dettes du passif circulant sont des dettes non financières et qui correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

Les dettes du passif circulant se composent :

- des dettes de fonctionnement telles que les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;

- des dettes de transfert telles que les dettes liées aux transferts à verser par l'Etat ;
- des autres dettes non financières telles que les dettes sur immobilisations.

### 10.2- REGLES D'EVALUATION

#### Évaluation initiale

Les dettes non financières libellées en monnaie nationale et les autres passifs sont évalués à leur valeur nominale.

Les dettes non financières libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale au taux de change en

vigueur à la date de réalisation de l'opération.

#### Évaluation postérieure

A la clôture de l'exercice, les dettes non financières libellées en monnaies étrangères sont converties sur la base du cours de change en vigueur à cette date.

La dette du passif circulant des soldes des comptes tirés de la balance générale des comptes et qui retracent les dettes de l'Etat vis-à-vis d'autres créiteurs soit l'équivalent d'un montant de 80 241 345 178.21 Dh.

## 11- TRESORERIE DE L'ETAT : NORME 7 DU REFERENTIEL COMPTABLE DE L'ETAT

Les opérations de trésorerie sont celles qui entraînent des changements dans le montant et la comptabilisation des éléments d'actif et de passif constituant la trésorerie de l'Etat.

### 11.1- TRESORERIE – ACTIF

#### 11.1.1- PERIMETRE :

Les éléments d'actif composant la trésorerie de l'Etat comprennent :

- les disponibilités, y compris les timbres en caisse dont la vente donne lieu à une recette;
- les « autres composantes de la trésorerie », c'est-à-dire les valeurs mobilisables à très court terme, qui ne présentent pas de risque de changement de valeur (obligations cautionnées) ;
- les « équivalents de trésorerie », c'est-à-dire les placements à court

terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentant un risque négligeable de changement de valeur.

Dans le cadre du bilan d'ouverture, la trésorerie-actif est composée du solde débiteur du compte courant du Trésor, du solde du compte courant postal, des chèques remis à l'encaissement, du numéraire et des avances accordées, des obligations cautionnées et les équivalents de trésorerie (placement des excédents de trésorerie).

#### 11.1.2- STRUCTURE DE LA TRESORERIE - ACTIF

La structure de la trésorerie- actif tirée de la balance générale des comptes au 31 décembre 2010 se présente ainsi qu'il suit :

TRESORERIE	MONTANT (en dh)
Compte courant du Trésor à Bank Al Maghrib (CCT)	2 039 634 445,79
Compte courant postal (CCP)	2 512 369 764,42
Chèques et valeurs à encaisser	4 069 243 798,11
Caisses	255 122 288,30
Avances	321 480 950,39
Obligations cautionnées	102 411 000,00
Crédits d'enlèvement	8 999 382 506,90
Equivalents de trésorerie	19 879 835,61
<b>Total de la trésorerie - Actif</b>	<b>18 319 524 589,52</b>

## 11.2- TRESORERIE- PASSIF

### 11.2.1- PERIMETRE

Les éléments de passif composant la trésorerie de l'Etat comprennent :

- la dette à court terme ;
- les dépôts des établissements et entreprises publics, des collectivités locales et de leurs groupements et des personnes physiques et morales de droit privé, restituables à tout moment à ces derniers ;
- les autres éléments du passif (mises en pension de titres de l'Etat).

Le solde du compte courant du trésor à Bank Al Maghrib doit être créditeur en fin de journée.

La gestion de la trésorerie de l'Etat a pour objectif de limiter ce solde et de placer les excédents ponctuels au meilleur prix.

Pour atteindre ces deux objectifs, l'Etat peut réaliser, selon le cas, des prises ou mises en pension des titres de l'Etat, des placements de bons du trésor à court terme ou des placements de liquidités sur le marché interbancaire.

### 11.2.2- STRUCTURE DE LA TRESORERIE - PASSIF

La structure de la trésorerie - passif tirée à partir de la balance générale des comptes au 31 décembre 2010 est présentée ainsi qu'il suit :

TRESORERIE	MONTANT (en dh)
Effet remis en paiement – lettres de virement	368 409 895,67
Avances reçues	333 687 143,84
Dépôts de fonds au Trésor : Dépôts des personnes physiques et morales de droit privé Dépôts des établissements et entreprises publics	49 030 862 406,04
<b>TOTAL DE LA TRESORERIE – PASSIF</b>	<b>49 732 959 445,55</b>

Ces opérations sont des composantes de la trésorerie de l'Etat, car il s'agit soit de valeurs mobilisables à très court terme ne

présentant pas de risque de changement de valeur soit d'exigibilités immédiates.

## 12- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de l'Etat à inscrire en hors bilan sont constitués des engagements reçus et des engagements donnés.

### 12.1- ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus sont constitués essentiellement des garanties reçues par les comptables publics en contrepartie de facilités de paiement.

Le montant total des garanties présentées aux comptables publics au niveau national ne

dépassaient pas, au 31/12/2010 la somme de **166.634.945,97 DH** répartie sur les diverses directions régionales du Trésor selon le tableau ci-dessous.

Direction	Montant garanties	%
DR Fès	66 254 463,79	40%
DR Casablanca	62 152 630,30	37%
DR Marrakech	20 787 428,45	12%
DR Rabat	9 372 715,54	6%
DR Tanger	8 067 707,89	5%
<b>Total</b>	<b>166 634 945,97</b>	<b>100%</b>

Cf. note n° 9 aux états financiers, relative aux immobilisations incorporées

### 12.2- ENGAGEMENTS DONNES

Dans le cadre de l'encouragement de leurs exportations par les sociétés marocaines, certains pays (France, Espagne, Italie et Portugal) accordent des prêts concessionnels garantis par l'Etat.

Ces prêts sont accordés à des banques marocaines pour les rétrocéder aux entreprises désirant importer des biens et des services des pays donateurs.

En contrepartie des crédits accordés, des billets à ordre sont établis par la banque et adressés aux comptables publics pour conservation et suivi des remboursements.

A fin décembre 2010, les billets à ordre détenus totalisaient **66 244 934,09 DH** répartis comme suit :

Nombre	Principal	Intérêts	Total
271	60 987 346,19	5 257 587,90	66 244 934,09

L'échéancier de remboursement des billets à ordre se présente comme suit :

Année	Principal	Intérêts	Total
<b>2011</b>	22 541 400,80	2 291 949,21	24 833 350,01
<b>2012</b>	15 147 875,06	1 421 543,05	16 569 418,11
<b>2013</b>	11 095 369,58	843 721,34	11 939 090,92
<b>2014</b>	6 455 304	411 071	6 866 374,93
<b>2015</b>	5 251 658,43	274 210,44	5 525 868,87
<b>2016</b>	495 738,76	15 092,49	510 831,25
<b>Total</b>	<b>60 987 346,19</b>	<b>5 257 587,90</b>	<b>66 244 934,09</b>

La répartition des billets à ordre par pays ressort comme suit :

Pays	Principal	Intérêts	Total
France	18 776 799,09	1 198 504,32	19 975 303,41
Espagne	1 211 018,15	61 358,25	1 272 376,40
Italie	26 560 665,41	2 127 914,82	28 688 580,23
Portugal	14 438 863,54	1 869 810,51	16 308 674,05
<b>Total</b>	<b>60 987 346,19</b>	<b>5 257 587,90</b>	<b>66 244 934,09</b>

La répartition des billets à ordre par banque est présentée ci-après:

Banque	Principal	Intérêts	Total
<b>BCP</b>	10 740 375,27	825 734,15	11 566 109,42
<b>AWB</b>	4 327 372,24	200 647,94	4 528 020,18
<b>BMCI</b>	21 484 476,10	1 740 238,89	23 224 714,99
<b>SGMB</b>	22 302 209,74	2 411 068,34	24 713 278,08
<b>CDM</b>	1 582 065,24	68 820,42	1 650 885,66
<b>BCM</b>	550 847,60	11 078,16	561 925,76
<b>Total</b>	<b>60 987 346,19</b>	<b>5 257 587,90</b>	<b>66 244 934,09</b>

## Glossaire

### Actif

L'actif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'Etat, c'est-à-dire une ressource dont la propriété revient à l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques futurs. Pour l'Etat, les avantages économiques futurs sont représentés soit par des flux de trésorerie issus de l'utilisation de l'actif et bénéficiant à l'Etat, soit par la disposition d'un potentiel de services attendus de l'utilisation de l'actif et profitant à l'Etat ou à des tiers, conformément à sa mission ou à son objet.

### Actif circulant

L'actif circulant est constitué d'éléments d'actif qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à servir de façon durable à l'activité de l'Etat.

### Actif immobilisé

L'actif immobilisé s'entend des éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de l'Etat.

### Amortissement

L'amortissement consiste en une répartition systématique du montant amortissable en fonction de la durée de son utilisation.

### Autres passifs

Les autres passifs s'entendent de passifs dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise mais dont le montant est fixé de façon précise.

### Charges

Les charges constituent une diminution d'actif ou une augmentation de passif non compensée dans une relation de cause à effet par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou une diminution du passif.

Elles correspondent soit, à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, soit à une obligation de versement à un tiers, définitive et sans contrepartie directe dans les comptes.

### Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'entendent des charges issues de l'activité ordinaire de l'Etat. Elles comprennent les charges de fonctionnement direct (biens et services) et les charges de fonctionnement indirect (subventions pour charges de service public).

### Charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées de l'ensemble des rémunérations en monnaie et parfois en nature, en contrepartie du travail fourni ainsi que des charges liées à ces rémunérations.

## **Charges de transfert**

Les charges de transfert sont des versements de l'Etat motivés par sa mission de régulateur économique et social. Elles correspondent à des transferts sans contrepartie directe pour l'Etat effectués, soit directement par les services de l'Etat, soit par l'intermédiaire d'organismes tiers.

## **Charges financières**

Les charges financières s'entendent des charges résultant des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières.

Sont exclus des charges de fonctionnement, les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

## **Contrats de location-financement**

Les contrats de location-financement sont des contrats de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

## **Coût de remplacement**

Le coût de remplacement est le coût à mettre en œuvre pour remplacer le potentiel brut de service de l'actif.

## **Dépréciation**

La dépréciation est la perte dans les bénéfices économiques futurs ou le potentiel de service d'un actif au-delà de la constatation de son amortissement normal.

La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable.

## **Dettes**

Les dettes s'entendent d'un passif certain, dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

## **Dettes financières**

Les dettes financières sont des dettes résultant d'une décision de financement de l'Etat. Elles sont soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'Etat, remboursables à terme et donnant lieu à rémunération, soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.

## **Dons et legs**

Les dons et les legs sont des versements reçus de tiers sans contrepartie directe pour ces derniers.

## **Fonds de concours**

Les fonds de concours sont des fonds versés par des personnes morales ou physiques pour concourir avec ceux de l'Etat à des dépenses d'intérêt public.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles constituent un actif physique identifiable et normalement identifié dans un inventaire physique, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'entité qui l'utilise ; cette dernière étant représentée pour l'Etat par des avantages économiques futurs ou par le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien.

### **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières s'entendent d'un groupe d'éléments d'actifs immobilisés, comprenant les participations et les dotations au capital, ainsi que les prêts et avances et les droits d'adhésion aux organismes internationaux.

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées d'un actif non monétaire, sans substance physique, détenu soit pour produire ou fournir des biens ou des services, soit pour être concédé à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice.

### **Juste valeur**

La juste valeur est un montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

### **Participations**

Les participations sont des droits détenus par l'Etat sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits découlent de la détention de parts de capital dans les entités concernées.

### **Passif**

Le passif s'entend d'une obligation à l'égard d'un tiers, existante à la date de clôture des comptes, dont il est probable ou certain, à la date d'arrêt des comptes, qu'elle entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie attendue de celui-ci après la date de clôture des comptes.

### **Passif éventuel**

Le passif éventuel s'entend :

- Soit, d'une obligation potentielle de l'Etat à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.
- Soit, d'une obligation de l'Etat à l'égard d'un tiers, dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

### **Plan d'amortissement**

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition du montant amortissable d'un actif, selon le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus, en fonction de son utilisation probable.

### **Prêts et avances accordés**

Les prêts et avances accordés sont des fonds versés par l'Etat à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'Etat s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 2 ans, alors que les avances sont octroyées par l'Etat pour une durée inférieure ou égale à 2 ans.

### **Produits**

Les produits constituent une augmentation d'actif ou une diminution de passif non compensée dans une relation de cause à effet par la sortie d'une valeur à l'actif ou une augmentation du passif.

Pour l'Etat, il est fait une distinction entre les produits régaliens, qui constituent sa principale ressource et les autres produits qui sont la contrepartie directe de vente de biens et services ou de l'utilisation par des tiers d'actifs productifs de redevances, d'intérêts ou de dividendes.

### **Produits de fonctionnement**

Les produits de fonctionnement sont des produits issus de l'activité ordinaire de l'Etat.

### **Produits financiers**

Les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie et des dettes financières.

Sont exclus des produits financiers les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie de l'Etat.

### **Produits régaliens**

Les produits régaliens sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'Etat et qui proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

### **Produits de transfert**

Les produits de transferts s'entendent de versements reçus de tiers, sans contrepartie équivalente pour ces derniers ou encore, pour concourir avec l'Etat au financement de projets d'intérêt public.

### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges constituent un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

### **Stocks**

Les stocks s'entendent des actifs de l'Etat détenus sous forme de matières ou de fournitures, devant être consommées dans un processus de production de biens ou de services, ou encore pour être vendus ou distribués dans le cours normal de son activité.

### **Subventions pour charges de service public**

Les subventions pour charges de service public sont des versements effectués aux opérateurs publics de l'Etat, afin de couvrir leurs charges de fonctionnement engendrées par l'exécution de

politiques publiques relevant normalement de la compétence directe de l'Etat mais que ce dernier leur a confiées tout en en conservant le contrôle.

### **Transferts**

Les transferts sont des versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués soit directement par les services de l'Etat, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'Etat dans leur rôle de redistributeurs, au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires, appartenant à des périmètres strictement identifiés (ménages, entreprises, collectivités locales et établissements et entreprises publics).

### **Valeur actuelle**

La valeur actuelle est fonction de l'utilité du bien, de sa valeur marchande ou de son coût de remplacement.

### **Valeur brute**

La valeur brute est la valeur d'entrée d'un actif dans le patrimoine ou valeur de réévaluation de cet actif.

### **Valeur nette comptable**

La valeur nette comptable est la valeur à laquelle un actif est enregistré dans les états financiers, après déduction des amortissements et des pertes pour dépréciation cumulés.

### **Valeur d'inventaire**

La valeur d'inventaire est en principe égale à la valeur actuelle. Toutefois, lorsque la valeur d'inventaire d'une immobilisation non financière n'est pas jugée notablement inférieure à sa valeur comptable nette, celle-ci est retenue comme valeur d'inventaire.

### **Valeur recouvrable**

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

### **Valeur d'utilité**

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

### **Valeur résiduelle**

La valeur résiduelle est le montant net que l'Etat s'attend à obtenir d'un actif à la fin de sa durée d'utilisation, après déduction des coûts de sortie attendus.